



**MINISTERE DE L'ENERGIE
ET DE L'EAU**

ENERGIE DU MALI - SA

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 30 kV KOULIKORO-BANAMBA

PLAN D'ACTION ET DE REINSTALLATION PAR

Version finale

Janvier 2025



Groupement pour l'Études et Recherche au Sahel
N° RCCM : MA.BKO.2012-B1002

Siège Social : District de Bamako; Commune VI quartier Banankabougou, (Bollé
SEMA) porte : 248; Mali face à l'école relais des Mamans

Tél : 20 20 36 67/76 13 14 38/66 06 23 35, www.gersmali.com/info@gersmali.com
tounkara.to@gersmali.com

TABLE DES MATIERES	
TABLE DES MATIERES	2
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES.....	5
SIGLES ET ABBREVIATIONS	6
DEFINITION DES TERMES	8
SYNTHÈSE DES DONNÉES DE BASE DU PLAN D' ACTIONS DE RÉINSTALLATION (PAR)	11
RESUME EXECUTIF	12
1. INTRODUCTION.....	27
1.1. Contexte de l'étude.....	27
1.2. Objectifs du PAR.....	27
1.3. Structuration du rapport de ce PAR.....	27
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITES DU PROJET	29
3. APPROCHE METHOLOGIQUE	30
3.1. Etape 1 : Revue documentaire	30
3.2. Etape 2 : Entretiens /enquêtes.....	30
3.3. Etape 3 : Consultation publique	31
3.4. Etape 4 : Recensement et évaluation des biens affectés.....	31
4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLTION.....	32
4.1. Cadre légal national :	32
4.1.1. Déclaration d'utilité publique :	32
4.1.2. Régime foncier	32
4.2. Norme Environnementale et Sociale N°5 de la Banque Mondiale.....	33
4.3. Cadre institutionnel.....	34
5. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE	38
5.1. Localisation de la zone d'études	38
5.2. Environnement humain et socioéconomique	39
6. ELIGIBILITE ET DROIT A INDEMNISATION.....	42
6.1. Critères d'éligibilité.....	42
6.1.1. Critères d'éligibilité selon le cadre légal et réglementaire du Mali.....	42
6.1.2. Critères d'éligibilité selon les normes de la BM	42
6.2. Catégories de pertes et critères de compensation	42
6.3. Date butoir	43
7. PROFIL SOCIOECONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET	44
7.1. Répartition des PAPs selon le sexe.....	44
7.2. Répartition des PAPs par commune	44
7.3. Répartition des PAPs par village	44
7.4. Répartition des PAPs selon l'âge.....	45
7.5. Répartition des PAP selon la Taille du ménage.....	45
7.6. Répartition des PAPs selon le niveau d'instruction.....	45
7.7. Répartition des PAPs selon le type de vulnérabilité	46
7.8. Répartition des PAPs selon le statut matrimonial.....	46
7.9. Biens et Activités économiques de la population affectée.....	46
7.10. Répartition des PAP selon les revenus	46
8. DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES.....	48
8.1. Consultations réalisées	52
8.2. Résultats des consultations réalisées	52
8.2.1. Résultats des entretiens.....	52
8.2.2. Consultation publique	56
8.2.3. Analyse du consultant.....	57
9. IDENTIFICATION DES IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS.....	58

9.1. Impacts sociaux positifs potentiels du projet	58
9.2. Impacts sociaux négatifs potentiels	58
9.3. Mesures d'atténuation.....	59
9.3.1. Analyse de la vulnérabilité des PAPs et de leur ménage.....	60
9.3.2. Cadre conceptuel	60
9.3.3. Processus de sélection des PAPs vulnérables	60
9.3.4. Profil des PAPs vulnérables	60
10.APPROCHE DE COMPENSATION.....	61
10.1. Principes de compensation	61
10.2. Forme de compensation.....	61
10.3. Matrice de la compensation.....	62
11.RECENSEMENT ET EVALUATION DES BIENS AFFECTES PAR LE PROJET	64
11.1. Recensement des biens et activités économiques des PAPs	64
11.2. Evaluation des compensations des pertes.....	64
11.2.1. Méthode d'Evaluation des Compensations	64
11.2.2. Estimations des couts pour pertes de lopin de terre agricole	66
11.2.3. Estimations des couts pour pertes d'espèces floristiques	71
11.2.4. Estimation des coûts d'assistance aux personnes vulnérables	73
11.3. Récapitulatif des coûts de compensation des pertes physiques et économiques, espèces floristiques, les jardins maraichers et assistance aux PAPs vulnérables.....	74
12.MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	75
12.1. Objet du MGP	75
12.2. Types et natures des plaintes à traiter.....	75
12.3. Acteurs cibles du MGP	76
12.4. Eligibilité de la plainte ou de la requête.....	76
12.5. Mode et instances de règlement des plaintes	77
12.5.1. Comité villageois de médiation (CVM).....	77
12.5.2. Commissions communales de gestion des plaintes	78
12.5.3. Comité Central de Conformité (CCC) (Equipe de Conformité de l'UGP).	78
12.5.4. Recours aux instances de juridiction.....	79
12.6. Etapes de la gestion des plaintes	79
12.7. Canaux disponibles pour déposer une plainte	79
12.8. Divulgateion et sensibilisation sur le MGP relatif au PAR.....	80
12.9. Suivi et évaluation du MGP/PAR	80
12.10. Système d'archivage des dossiers de plaintes	81
13.SUIVI EVALUATION.....	82
13.1. Suivi interne	82
13.2. Évaluation (suivi externe).....	82
13.3. Suivi de la mise en œuvre des résultats du PAR.....	83
14.RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES	85
14.1. Ministère de l'Energie et de l'eau	85
14.2. Maître d'ouvrage délégué : EDM-SA.....	85
14.3. Autorités administratives	85
14.4. Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'aménagement du territoire et de la Population	85
14.5. Ministère chargé des Finances	86
14.7. Services techniques.....	86
14.8. Comité de Réinstallation et de Gestion des Plaintes	86
14.9. Société Civile.....	86
14.10. Entreprise de mise en œuvre	86
14.11. Capacités Institutionnelles de l'EDM-SA	87
14.12. Renforcement des Capacités des Autres Organisations	87
14.13. Responsabilité organisationnelle du PAR	87

15.CALENDRIER D'EXECUTION.....	89
16.BUDGET DU PAR.....	90
17.DIFFUSION.....	91
18.REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE	92
19.ANNEXES :	93
Annexe 1 : Termes de Référence.....	93
Annexe 2 : Arrêté de compensation des biens.....	103
Annexe 3 : Consultation Publique Et Liste De Présence.....	103
Annexe 4 : Liste de présence des rencontres.....	103
Annexe 5 : Potos des rencontres.....	103
Annexe 6 : Classification des zones pour les tarifs de la compensation	103
Annexe 7 : Liste des PAP et de leurs biens	103
Annexe 6 : Liste des PAP et de leurs biens	Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Population des Communes concernées par le projet, région de Koulikoro	39
Tableau 2: Répartition des PAPs selon le genre.....	44
Tableau 3: Répartition des PAPs par commune	44
Tableau 4: Répartition des PAPs par village.....	44
Tableau 5: Répartition des PAPs selon l'âge	45
Tableau 6: Répartition des PAP selon la taille des ménages des PAP	45
Tableau 7: Répartition des PAPs selon le niveau d'instruction.....	45
Tableau 8: Répartition des PAPs selon la vulnérabilité	46
Tableau 9 : Répartition des PAPs selon le statut matrimonial	46
Tableau 10: Type d'activités exercées par les PAPs	46
Tableau 11 : Répartition des revenus mensuels des PAP	46
Tableau 12: Planning des consultations réalisées.....	49
Tableau 13 : Résultats des entretiens réalisés avec les autorités administratives et coutumières et les services techniques	53
Tableau 14 : Synthèse de l'assemblée générale.....	56
Tableau 15 : Impacts positifs du projet	58
Tableau 16 : Impacts négatifs sociaux potentiels du projet.....	58
Tableau 17 : Impacts sociaux négatifs potentiels du projet.....	59
Tableau 18 : Pondération des critères d'éligibilité	60
Tableau 19 : Répartition des PAPs selon leur vulnérabilité	61
Tableau 20 : Formes de compensations possibles	61
Tableau 21 : Matrice de compensation des pertes recensées selon le type de PAP	63
Tableau 22 : Catégories d'activités perturbées et biens touchés	64
Tableau 23 : Coûts des parcelles agricoles.....	66
Tableau 24 : Coûts d'espèces floristiques.....	71
Tableau 25 : Récapitulatif de l'ensemble des coûts de compensation (pertes physiques et économiques).....	74
Tableau 26 : Synthèse des Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR	87
Tableau 27 : Calendrier de mise en œuvre du PAR	89
Tableau 28 : Budget du PAR.....	90
Tableau 29 : Liste des localités concernées par le projet	95

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Localisation du tracé dans les cercles de Koulikoro et Banamba	38
Figure 2: Carte d'occupation du sol.....	41
Figure 3: Carte de localisation du projet	95

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	Activité génératrice de revenu
BT	Basse Tension
CAFO	Coordination des Associations et ONG Féminines
CAP	Cellule d'Arbitrage des Plaintes
CGP	Comité de Gestion des Plaintes
CDF	Code Domanial et Foncier
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
CEDI-SAHEL	Centre d'Etudes pour le Développement Intégré au Sahel
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des populations
DGEF	Direction Générale des Eaux et forêts
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DNE	Direction Nationale de l'Energie
DNI	Direction Nationale de l'Industrie
DNUH	Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat
DNPC	Direction Nationale du Patrimoine Culturel
DNPIA	Direction Nationale des Productions et des Industries Animales
DRACPN	Direction Régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DREF	Direction Régionale des Eaux et forêts
DRPC	Direction Régionale de la Protection Civile
DRI	Direction Régionale de l'Industrie
DRS	Direction Régionale de la Santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EDM SA	Energie du Mali SA
EIES	Etude d'Impacts Environnemental et Social
GERS	Groupe pour l'Etudes et Recherches au Sahel
HS	Harcèlement Sexuel
MA	Ministère de l'Agriculture
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MEADD	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
MEE	Ministère de l'Energie et de l'Eau
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MIC	Ministère de l'Industrie et du Commerce
MJDHGS	

MUHDATP	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population
MSPC	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
MT	Moyenne Tension
ONG	Organisme Non Gouvernemental
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
SACPN	Service d'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
SIDA	Syndrome d'Immuno-Déficience Acquise
TDR	Termes de Référence
UGP	Unité de Gestion de Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine

DEFINITION DES TERMES

Acquisition (forcée ou involontaire) de terre : Processus par lequel l'Etat peut retirer une terre aux particuliers dans un but d'utilité publique. La politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'Etat des terres pour les besoins du projet.

Abus : Usage excessif ou injuste du pouvoir. Constitue une entrave à la liberté de décision d'un individu, en l'obligeant à agir contre son gré. Les enfants sont particulièrement vulnérables du fait de leur pouvoir extrêmement limité, quelle que soit la situation dans laquelle ils se trouvent. Manquant d'expérience, ils sont également plus faciles à tromper.

Abus sexuels : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

Aide ou assistance à la réinstallation : Mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet reçoivent une aide sous forme d'allocation de déménagement, un logement résidentiel ou en location, selon ce qui est possible en fonction de leurs exigences pour aider à la réinstallation lors du relogement.

Approche centrée sur les survivants : L'approche centrée sur les survivants se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels — quel que soit leur rôle — dans leurs échanges avec les survivants de violences sexuelles ou d'autres formes de violence (surtout des femmes et des filles, mais aussi des hommes et des garçons). L'approche centrée sur les survivants vise à créer un environnement favorable dans lequel les intérêts des survivants sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivants sont traités avec dignité et respect. Cette approche favorise le rétablissement du survivant et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et ses souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.

Aménagements fixes : Investissements, autres que des constructions, qui ne peuvent pas être déménagés lorsqu'une parcelle de terre est expropriée.

Ayants droit ou bénéficiaires : Toute personne affectée par un projet qui de ce fait a le droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclue aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant.

Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPRP) : signifie le processus et les standards décrits dans le présent document, préparé en tant qu'instrument qui sera utilisé pendant l'exécution du Projet. Il présente les principes qui guident l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) une fois que les investissements financés par le projet auront été suffisamment étudiés pour permettre de déterminer avec précision la localisation et, par conséquent, les impacts associés.

Compensation : Paiement en argent et/ou en nature du coût de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause de la récupération d'un bien dans un but d'intérêt public.

Coût de remplacement : Pour les maisons et les structures, le coût de remplacement est le coût d'une structure neuve, sans tenir compte du montant de la dépréciation, ni de la valeur de matériaux de la construction antérieure qui seront récupérés pour la construction de la nouvelle structure. Pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché, y compris les frais liés à la mise à disposition de taxes d'impositions et de transfert du foncier, coûts de préparation des terres agricoles, etc.).

Date limite d'attribution des droits, date butoir ou « cut-off date » en anglais : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet seulement après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les magasins, les arbres) mis en place après la date limite d'attribution des droits ne sont pas indemnisés.

Déplacement : Transfert physique d'une Personne Affectée par le Projet (PAP) de sa résidence ou d'un autre lieu dans lequel il avait des intérêts, vers un nouveau site.

Enquête de base ou enquête sociale : Recensement de la population affectée par le projet et inventaire de tous les actifs perdus (terres, structures ou autres biens immobiliers).

Expropriation involontaire : L'acquisition de terrain par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique, ce qui implique la perte de terres, structures, autres biens ou des droits pour les personnes affectées (voir PAPs).

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).

Groupes vulnérables : Personnes qui, pour des raisons de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de handicaps physiques ou mentaux ou, de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

Impenses : Evaluation en termes monétaires des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint en partie ou en totalité par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droit. Elle doit en principe être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté. Elle pourrait être assimilée à la "valeur acquise" ou au "coût de remplacement".

Personne affectée par le projet (PAP) : Toute personne qui, à cause d'une acquisition de terres pour l'exécution du projet, perd, en totalité ou en partie, de manière permanente ou temporaire, un titre, un droit, ou un intérêt sur (a) de(s) maison(s), des terre(s) ou d'autres types de biens ; (b) des cultures ou des arbres ; ou (c) voit son revenu affecté.

On distingue deux groupes de PAPs :

Personnes physiquement déplacées : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Personnes économiquement déplacées : personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : Basé sur les enquêtes socio-économiques ; sera préparé selon le présent CPRP, lorsque les impacts auront été clairement identifiés. Il est le plan technique qui détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, le déplacement physique et/ou économique dans le cadre d'une opération de réinstallation.

Réinstallation involontaire : Ensemble des mesures entreprises avec l'intention d'atténuer les impacts négatifs du projet, telles que la compensation, le transfert physique et /ou économique.

Réinstallation générale ou zonale : Concerne une restructuration importante qui résulte notamment de constructions de routes, de marchés, ou de collecteurs d'eau, qui entraîne un déplacement important de personnes.

Réinstallation temporaire : Concerne un déplacement momentané des personnes pour la durée de la construction des infrastructures.

Réhabilitation économique : Mesures à prendre si le projet affecte les moyens d'existence des PAPs. Ladite réhabilitation doit permettre aux PAPs d'avoir un niveau de revenu au moins équivalent au revenu avant l'exécution du projet.

SYNTHÈSE DES DONNÉES DE BASE DU PLAN D' ACTIONS DE RÉINSTALLATION (PAR)

N°	Désignations		Données de base
1	Région		Koulikoro
2	Communes concernées		Koulikoro, Meguetan, Doumba, Koula, Sirakorola et Banamba
4	Type de travaux		Construction de lignes électriques 30 kV Koulikoro-Banamba
5	Budget total du PAR		22 034 639
6	Budget des indemnisations :		5 279 058
7	Diffusion du PAR		750 000
8	Assistance aux personnes vulnérables		300 000
9	Coûts de la planification des activités de mise en œuvre (rencontres, formations et appuis divers)		2 000 000
10	Convention avec le ONESTOP center de Koulikoro pour le suivi des EAS/HS		2 000 000
11	Activité de suivi		1 000 000
12	Suivi évaluation finale du PAR, par un consultant indépendant		10 000 000
13	Imprévu 2% du montant des indemnisations 5 279 058		105 581
14	Fonctionnement du Comité de Réinstallation et de gestion des griefs sur 6 mois (Phase de préparation et travaux pour une rencontre par trimestre) pour 06 communes 100 000 FCFA/rencontre/commune		600 000
15	Date limite d'éligibilité/Date butoir		11 Décembre 2023
16	Nombre total des personnes affectées par le projet		67
17	Nombre total de personnes vulnérables		03
18	Types de biens affectés (préciser le nombre devant chaque type)		
	18.1	Lopin de terres agricoles	169 m²
	18.2	Nombre de pieds d'arbres fruitiers	52

RESUME EXECUTIF

❑ Introduction

Dans l'optique de pouvoir fournir l'énergie électrique à certaines grandes localités à partir du Poste 30/15 kV de Koulikoro, EDM-SA a initié le projet de construction de la ligne 30 kV pour alimenter la ville de Banamba et les villages se trouvant à une distance de 5 km de part et d'autre de la ligne.

Spécifiquement, il s'agira de réaliser la ligne de transport d'énergie électrique en 30 kV entre le poste 30/15 kV existant de Koulikoro et la ville de Banamba pour une longueur totale d'environ 92,08 km et les dérivations pour alimenter les villages se trouvant à une distance de 5 km de part et d'autre de l'axe de la ligne.

La ligne 30 kV sera aérienne de préférence et installée sur des supports en béton armé (ou toute autre solution techniquement acceptable) doté de conducteurs en aster de section 228 mm² ou 148 mm² et les dérivations seront dotées de conducteurs aster de section 54,6 mm².

Ce projet a pour objectif général d'augmenter la desserte en électricité et d'améliorer les conditions de vie des populations des localités alimentées.

Compte tenu de la nature des activités des travaux, une Etude de tracé, une Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) avec son Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ont été élaborées. Ce PAR objet de ce rapport qui sera réalisé selon la réglementation nationale notamment le décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social et les exigences de la banque mondiale, vient compléter les documents susmentionnés de ce sous-projet.

❑ Objectif du PAR

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est réalisé conformément à la législation nationale et à la Norme Environnementale et Sociale (NES n°5) relative à l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée de la Banque mondiale. Ce rapport vise à faire en sorte que les populations affectées par la réalisation du projet de construction de la ligne 30 kV incluant les personnes vulnérables soient compensées de manière juste et équitable et préalablement au démarrage des travaux, et qu'il y ait des conditions additionnelles d'amélioration de la qualité de vie pour lesdites PAPs.

Le PAR a pour objectif de : (i) minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires ; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens et (iii) indemniser les personnes affectées de manière juste et équitable avant la prise de possession de biens et (iv) accompagner les PAP dans la restauration de leurs moyens d'existence. Il couvre toutes les pertes recensées dans le cadre du sous-projet.

❑ Méthodologie adoptée :

Le présent PAR a été élaboré suivant une démarche méthodologique inclusive des acteurs du projet et des communautés affectées et concernées. Elle a consisté en la tenue d'une réunion de cadrage ayant permis au client et au consultant d'harmoniser leur compréhension des TDRs ; la revue documentaire relative aux documents techniques du projet et le PDSEC des 06 communes du projet (Koulikoro, Meguetan, Doumba, Koula, Sirakorola et Banamba) ; des consultations consistant à informer les populations sur les enjeux sociaux du projet, les grandes étapes notamment la méthodologie d'identification et d'évaluation des biens afin de recueillir leurs avis, opinions, préoccupations, perceptions et recommandations ; la rédaction du rapport de PAR conformément à la structuration contenue dans les TDRs.

❑ Cadre politique, institutionnel et réglementaire applicable au projet
🕒 Cadre légal national et la NES n°5

Ce cadre est traité sur la base de l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, portant loi domaniale et foncière, modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021. Ainsi, les principales étapes sont :

La déclaration d'utilité publique

Au sens de l'article 195 l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, portant loi domaniale et foncière, modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021, l'utilité publique est déclarée :
- soit expressément, dans l'acte autorisant les travaux d'intérêt public projetés,
- soit par une déclaration complémentaire, lorsque l'acte autorisant les travaux ne déclarent pas l'utilité publique.

Si l'acte autorisant lesdits travaux est un décret, la déclaration peut être faite par le décret pris en Conseil des Ministres, sur le rapport du ministre chargé des Domaines

Régime foncier

Au Mali, les modes d'occupation des terres sont régis par l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, portant loi domaniale et foncière, modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler que le Mali a adopté en 2017, un texte spécifique relatif à la gestion des terres Agricole, notamment la loi n°2017-001 du 11 avril 2017, portant sur le foncier Agricole, régissant les terres à vocation agro-sylvo-pastorales.

En effet, le domaine national englobant l'espace aérien, le sol et le sous-sol du territoire national malien comprend :

- les domaines public et privé de l'État ;
- les domaines public et privé des collectivités territoriales ;
- le patrimoine foncier des autres personnes, physiques et morales.

Procédure d'expropriation en vigueur au Mali

La législation malienne détermine la procédure d'expropriation à travers les dispositions de l'ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021.

La procédure d'expropriation est contenue dans les articles 192 à 220 de l'ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020. Ainsi, conformément à l'article 192, nul ne peut être exproprié si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation. Et selon l'article 193 le régime de l'expropriation s'applique aux immeubles immatriculés et aux droits fonciers coutumiers dûment constatés. Les indemnités, elles, sont déterminées par l'article 214 et suivants de la loi domaniale et foncière.

En matière de déplacement involontaire des populations, le Mali ne dispose pas encore de politique de réinstallation bien qu'une stratégie nationale de l'habitat ait été élaborée.

Principes d'indemnisation

L'évaluation doit refléter la valeur acquise : la valeur acquise prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré de même que la plus-value qui s'y est incorporée. L'indemnité d'expropriation ne comprend que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect.

Chaque PAP perdant une parcelle agricole (au droit des poteaux) par suite de l'installation de poteaux recevra une indemnité pour la restriction d'usage en fonction de la superficie de terre perdue NES n°5 :
Acquisition des terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation forcée/

Elle a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts

négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées), doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.

Analyse comparative du cadre juridique national et NES n°5

La législation nationale du Mali en matière de réinstallation est, à plusieurs égards, similaires à celle de la Banque mondiale, bailleurs de fonds. Mais il existe des points de divergences surtout en matière de :

- Traitement des occupants irréguliers et des groupes vulnérables ;
- Compensation (des pertes) en nature ;
- L'absence de mécanisme de gestion des plaintes ;
- Réhabilitation économique ;
- L'absence de suivi et l'audit du PAR, etc.

Cadre institutionnel

La Maîtrise d'Ouvrage de ce PAR sera assurée par le Ministère de l'Energie et de l'Eau à travers l'EDM SA. Quant à la Maîtrise d'œuvre, elle sera assurée par l'UGP de l'EDM SA qui aura à sa charge la gestion directe de l'ensemble du processus de mise en œuvre du PAR à travers entre autres son expert social. En plus, les structures ci-après, participeront à la mise en œuvre de ce PAR :

- Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) ;
- Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population (MUHDATP) ;
- Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) ;
- Ministère de l'Agriculture (MA) ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD) ;
- Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux (MJDHGS)

□ Description du projet

Le projet consistera en la construction de la ligne de transport d'énergie électrique en 30 kV entre le poste 30/15 kV existant de Koulikoro et les villes de Koulikoro et Banamba pour une longueur totale de 92,08 km et des dérivations pour l'alimentation des localités situées à 5 km de part et d'autre de l'axe de la ligne.

La ligne 30 kV sera aérienne de préférence et installée sur des supports en béton armé (ou toute autre solution techniquement acceptable) doté de conducteurs en alu de section 228 mm² ou 148 mm² et les dérivations seront dotées de conducteurs alu de section 54,6mm²

Le réseau électrique projeté sera composé d'une ligne électrique de moyenne tension (30KV) d'environ 92,08 km et les dérivations pour alimenter les villages se trouvant à une distance de 5 km de part et d'autre de l'axe de la ligne avec des transformateurs MT/BT pour la distribution d'électricité dans les localités qui suivent.

❑ Description des activités sources du PAR :

L'emprise des 3 m et l'emplacement des poteaux sont des sources de pertes économiques et de terre pour les PAPs.

✓ Impacts sociaux négatifs du projet

Les enquêtes de terrain ont permis de recenser au total soixante-sept (67) PAP sur l'ensemble du tracé. Parmi ces PAP, 48 ont été identifiées et dix-neuf (19) non identifiées. Les biens touchés sont répartis entre les différentes catégories d'impacts selon les types de pertes : pertes de structures physiques, pertes de parcelles agricoles et les pertes d'arbres.

Le nombre de parcelles agricoles affectées est de 66 sur une superficie de 169 m². Aussi, il ressort des enquêtes cinquante-deux (52) espèces floristiques ; trois (3) personnes vulnérables tous des hommes ont été identifiés.

❑ Situation socio-économique des PAPs

- Répartition des PAP selon la situation matrimoniale

Les résultats des enquêtes socioéconomiques indiquent que 100% des personnes affectées par le projet sont mariées.

Au vu de ce constat, il est à noter que 100 % des PAP ont des charges familiales car sont mariés. De ce fait, leur affectation pourrait avoir un impact sur la condition de vie de leurs familles.

- Répartition des PAP selon la catégorie de biens

Selon la catégorie, on distingue 22 PAP perdant des pieds d'arbres soit 22 hommes 66 PAP perdant des parcelles agricoles soit 66 hommes. A noter que certaines PAP possèdent plus de deux types de biens différents.

- Répartition des PAP selon les activités

Les PAP mènent différentes activités dont les principales sont l'agriculture à 97,92% pratiqués par les hommes le commerce 2,08% encore fait par les hommes

- Répartition des PAP selon l'âge

Les résultats de l'enquête socioéconomique révèlent que 47,92% des PAP ont l'âge compris de 0 à 34 ans tous des hommes. 18,75% des Paps ont l'âge compris de 35 à 49 ans 27,08% entre 50 et 64 ans et enfin les tranches d'âge compris de 65 ans et plus représentent 6,25%.

- Répartition des PAP selon la taille de ménage

Il ressort de l'analyse socioéconomique que la taille de ménage comprise de 13 à 1 membres représente 43,75 % qui est le pourcentage le plus élevé selon les catégories, suivi de la tranche 24 à 14 membres et la tranche de 59 à 25 membres avec respectivement 27,08% et 25%. Enfin, la taille de ménage de plus de 60 membres est considéré comme le taux le plus faible avec 4,17%.

- Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Les résultats de l'enquête révèlent que les PAPs ayant un niveau d'instruction représentante 20,83% et les PAPs non scolarisés représente 79,17%. Le niveau secondaire représente 4,17%, les alphabétisés représentent 2,08% et enfin, le niveau medersa représente 14,58%.

- Répartition des PAP par commune traversée

Au total, les PAPs sont réparties entre deux (02) communes. Les communes de Banamba et Sirakorola sont les plus affectées avec respectivement 77%, et 23%

- Répartition des PAP par village traversée

Les résultats de l'enquête socio-économique révèlent que les PAPs sont réparties entre différentes localités. Il ressort que le village de Badougourébougou représente 39,58%, le village de Banamba et Falembougou représente chacun 2,08% avec un cumul total de 4,16%. Le village de Galo représente

10,42%, le village de Kakoun représente 18,75%, le village de Katiola représente 6,25 %, le village de Madina représente 16,67% et enfin le village de N'galamadiby représente 4,67%.

- Biens et Activités économiques de la population affectée

De façon générale et majoritaire les PAPs recensées sont les agriculteurs avec 97,92% et en fin les commerçants représentent respectivement 2,08%.

- Répartition des PAP selon le revenu

Il ressort de l'enquête socio-économique que les PAP ayant le revenu mensuel compris de 0 à 50 000 représentent 22,92%, les PAP ayant le revenu compris de 50000 à 100000 représente 25%, ceux ayant le revenu compris de 100000 à 150000 représente 33,33% et enfin, les PAP ayant un revenu de 150000 et plus représente 18,75%.

- Analyse de la vulnérabilité

L'analyse de la situation socioéconomique et physiologique a permis d'identifier trois (03) PAPs considérées comme vulnérables, ce qui représente 6,25% de l'ensemble. Ces (03) PAPs vulnérables représente les personnes âgées de 70 ans et plus.

L'assistance financière consiste à octroyer à chaque PAP vulnérable un montant de Cent mille Francs CFA (100 000 FCFA) en plus de leur compensation initiale et de l'accompagnement pour l'acquisition à domicile de leur compensation.

- Répartition des PAPs selon le genre

Les résultats de l'enquête socio-économique montrent que l'ensemble des PAPs recensées sont des hommes et ils sont tous situés géographiquement dans la région de Koulikoro.

☐ Résumé des consultations menées

Cibles	Avis et préoccupations	Suggestions / Recommandations
- Sous-préfecture de Banamba/Koulikoro ; - Service technique Banamba/Koulikoro - Collectivités, - Chefs coutumiers - Jeunesse, - CAFO, - Population locale; - Représentants de l'EDM Banamba/Koulikoro	- Avis favorable au projet car l'électricité est une source de développement du pays ; - La réalisation du projet à temps ; - Réduction des frais d'électricité et la permanence du courant ; - Risque d'électrocution pour la population lors de l'exploitation	- Privilégier l'emploi des jeunes des villages concernés par le projet à la phase de la réalisation ; - Renforcer le réseau électrique existant de Banamba ; - Diligenter les travaux dans les meilleurs délais ; - Associer les services techniques locaux dans la mise en œuvre du projet ; - Faire le reboisement compensatoire ; - Approvisionner les localités concernées par le projet en eau potable ; - Appuyer les femmes dans les activités de maraîchage ; - Prévoir des éclairages publics - Impliquer les agents des eaux et forêts dans les activités de suivi ; - Sensibiliser les populations concernées sur les dangers ; - Compenser tous les PAPs ; - Prévoir des activités génératrices de revenus dans les villages ; - Appuyer les communes dans la construction des infrastructures sociales de base.

☐ Identification et Evaluation des impacts sociaux potentiels du projet

Cette étude est réalisée concomitamment à l'EIES qui traite en détail de l'identification et de l'évaluation des impacts sociaux entre autres. Pour cela, cette partie traite seulement de la synthèse des impacts sociaux ainsi que leurs mesures.

➤ **Impacts sociaux positifs potentiels du projet**

Les impacts sociaux positifs potentiels ci-après ont été identifiés dans le cadre de ce projet :

Phase	Impacts sociaux positifs potentiels du projet
Construction/Travaux	• Création d'une centaine d'emplois temporaires pendant les travaux • Amélioration des revenus
Phase	Impacts sociaux positifs potentiels spécifiques
Exploitation	• Renforcement de la capacité de transport et de distribution de l'électricité de l'EDM ; • Accès facile à l'électricité ; • Réduction de l'insécurité ; • Renforcement de la capacité des structures sociales et des services administratifs par suite de la disponibilité de l'électricité ; • Augmentation du revenu des abonnés grâce à la disponibilité permanente de l'électricité • Développement local induit.

➤ **Impacts sociaux négatifs potentiels**

Les impacts sociaux négatifs du projet portent sur le milieu humain et aux différentes phases de réalisation du projet. Ils se présentent comme suit :

Phase	Impacts sociaux négatifs potentiels du projet
Construction/ Travaux	• Risque d'atteinte sur la sécurité et santé des travailleurs et populations dans le contexte délétère de la sécurité ; • Risque d'accident lors des activités de fouille et de câblage ; • Nuisances sonores et vibrations lors de l'installation des poteaux ; Altération du cadre de vie des populations locales par la production de déchets de chantiers • Perturbation temporaire de la circulation au droit des traversées de routes transversales à la ligne et de l'accès aux chantiers de travail ; • Gêne sonore momentanée et locale due au bruit des camions et engins liés aux travaux ; • Émissions de bruit lors du fonctionnement du réseau ; • Perte de terres ; • Restriction temporaire aux habitations ; • Perturbation des activités économiques ; • Risque de cas VBG et impunité à cause de la situation sécuritaire locale
Phase	Impacts négatifs potentiels spécifiques
Exploitation	• Risques d'accident lors des activités d'entretien • Risque de gêne par suite de nuisances au droit de la zone d'intervention pour l'entretien

❑ **Mesures d'atténuation**

Les mesures d'atténuation ci-après sont identifiées à chaque impact négatif potentiel identifié.

Composante de l'environnement	Impacts sociaux négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Phase de préparation et de travaux		
	Atteinte à la sécurité et santé des travailleurs et populations	- Sensibiliser les populations riveraines sur les impacts potentiels avant le démarrage des travaux une semaine et 48h avant ;

Milieu humain		- Former adéquatement les employés avant le début des travaux ; - Elaborer et mettre à la disposition des employés des fiches de poste ; - Informer/sensibiliser les travailleurs sur les risques d'accident de travail et la population locale sur les risques d'accidents routiers. - Mettre en place une signalisation adaptée au niveau des zones d'intervention et sensibiliser les communautés traversées par le projet - Arrêter les travaux de fouille en cas de vent violent - Utiliser les engins et véhicules moins bruyantes lors des travaux - Sensibiliser les employés et les riverains sur le VIH SIDA et autres MST et la maladie COVID-19 ; - Doter les employés de préservatifs - Stabiliser les poteaux afin de réduire tout risque de chute ; - Informer, sensibiliser les riverains sur les risques liés à la présence des poteaux électriques - Gérer adéquatement les déchets de construction - Doter les employés d'EPI - Mettre en place un plan d'actions VBG par les entreprises recrutées. - Etc.
	Perturbation des activités économiques	- Elaborer un protocole de gestion des déchets dangereux lors des activités d'entretien (gestion des transformateurs, câblages défectueux, morceau de métal, poteaux non utilisables) - Mettre à la disposition des riverains les branches élaguées - Informer et sensibiliser les PAPs et toute la population sur le projet et ses potentiels impacts - Mettre en œuvre le PAR avant le démarrage des travaux - Mettre en place le comité de réinstallation et de gestion des plaintes avant le début des travaux - Mettre en place le MGP et l'opérationnaliser

☐ **Date butoir**

En général, la date butoir correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone de recensement d'un projet. Dans le cadre du présent projet, la date butoir a été fixée au 08 Décembre 2023 (correspondant à la date de fin du recensement) ; les PAPs ainsi que les autorités en ont été informées lors des entretiens, des assemblées et consultations publique. En effet, les périodes de recensement ont été rendues publiques et expliquées de façon claire et transparente aux populations affectées par le projet afin qu'elles comprennent que toute personne installée sur le site après le recensement ne sera pas prise en compte (à partir de la date de fin de recensement). En outre, toute occupation de l'emprise des travaux faite après cette date ne donne droit à aucune indemnisation.

☐ **Recensement des biens et activités économiques des PAPs**

Les résultats du recensement systématique de toutes les personnes affectées par le projet font ressortir l'existence des parcelles agricoles et espèces floristiques qui seront touchées dans l'emprise de la construction des lignes moyennes tensions.

Le tableau ci-dessous donne la situation des pertes dans l'emprise du sous projet.

Type de perte	Nature de la perte	Nombre de PAPs
Pertes de terre agricole (emplacement des poteaux) et perte des espèces floristiques	Permanent pour l'ensemble des PAPs.	67 dont 03 PAPs vulnérables
Total		67

Source : CEDI SAHEL&GERS Enquête de terrain, Décembre 2023

☐ Evaluation des compensations

➤ Pertes de biens

Les pertes identifiées pour les PAPs se résument aux parcelles agricoles, des pépinières qui seront compensées au droit des poteaux et les espèces floristiques de l'emprise. Elles se présentent comme suit :

Type de perte	Nature de la perte
Pertes de biens	Pertes de lopin de terre agricole
	Pertes d'espèces végétales
PAP vulnérables	Assistance pour la vulnérabilité

➤ Estimations des coûts de compensation des parcelles agricoles et pépinières

Le coût des compensations des parcelles agricoles dans l'emprise du projet s'élève à : cinq cent trente-trois mille trois cent cinquante **FCFA (533 350 FCFA)** pour 67 PAPs affectées à travers leurs biens.

➤ Estimations des coûts pour pertes d'espèces forestières

L'indemnisation a été calculée sur la base de l'arrêté n°2014-1979/MDR-SG fixant les tarifs de compensation des végétaux, des produits végétaux, des plantes sur pieds et parcelle des cultures sur l'étendue du territoire national.

Ainsi, le coût estimatif des compensations des pertes floristiques dans l'emprise du projet s'élève à quatre millions sept cent quarante-cinq mille sept cent huit **FCFA (4 745 708 FCFA)**.

➤ Estimation des coûts d'assistance aux personnes vulnérables

L'assistance financière consiste à octroyer à chaque PAP vulnérable un montant de cent mille Francs CFA (100 000 FCFA) en plus de leur compensation initiale et de l'accompagnement pour l'acquisition à domicile de leur compensation. Ainsi, une provision de **trois cent mille (300 000) francs CFA** sera faite pour les (03) PAPs vulnérables.

➤ **Récapitulatif des coûts de compensation des pertes physiques et économiques, espèces forestières et assistance aux PAP vulnérables**

Le tableau ci-dessous, détaille le montant des compensations par perte

Type de bien affectés	Montant
Pertes de lopin de terre agricole	533 350
Affectation d'espèces floristiques	4 745 708
Assistance aux PAPs vulnérables	300 000
Total	5 579 058

☐ Mécanisme de gestion des Plaintes

Tous les plans d'actions des mitigations sociales et environnementales du projet ont retenu les modes de règlement des plaintes à l'amiable en priorité et judiciaire le cas échéant. Ces deux (2) modes restent conformes aux exigences des pratiques coutumières, administratives et légales en vigueur au Mali.

Deux niveaux de conciliation au niveau local sont à observer pour traiter les plaintes en lien avec le projet à l'amiable :

- D'abord, la conciliation coutumière au niveau du village impacté ;
- Ensuite la conciliation administrative au niveau de la Commission Locale.

Les instances chargées de règlement des plaintes à l'amiable par médiation seront mises en place dans la zone du projet. Les membres desdites structures auront la charge de suivre la mise en œuvre des PAR et PGES conformément aux dispositions de la DUP. Elles sont :

- Comité Villageois de Médiation (niveau chefferie traditionnelle du village) ;
- Commissions Locales de gestion des plaintes siégeant dans le Comité de Gestion des Plaintes chargé de la mise en œuvre des PAR
- Comité Central de Conformité (CCC) (Equipe de Conformité de l'UGP) ;
- Recours aux instances de juridiction

☐ Responsabilité organisationnelle du PAR

La réussite de la procédure d'indemnisation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. Il est à noter que la mise en œuvre de ce PAR est du ressort l'EDM-SA qui utilisera les fonds d'indemnisation à sa disposition ainsi que son équipe de sauvegardes. L'équipe veillera à une mise en œuvre conforme à ce rapport de PAR.

Les responsabilités organisationnelles de chaque acteur impliqué dans la mise en œuvre du PAR sont décrits au tableau ci-dessous.

Acteurs institutionnels	Responsabilités
EDM-SA	▪ Préparation, diffusion du financement et de la mise en œuvre du PAR
Expert sociale de l'UGP/EDM-SA	▪ Instruction du dossier au niveau de la DNE pour le processus de mise en œuvre du PAR par le MUHDATP

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Comité de Réinstallation et de Gestion des Griefs	▪ Résolution des conflits à l’amiable; ▪ Gestion et résolution des réclamations, fixation à l’amiable des montants de compensation.
Entreprise de mise en œuvre	▪ Charger de la remise en état convenable des structures affectées ▪ En collaboration avec l’équipe de Sauvegardes de l’EDM-SA, informer et sensibiliser les populations affectées sur les risques et impacts avant de commencer les activités dans une zone/rue

☐ Calendrier

Phases / Activités	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Semaine 6	Semaine 7	Semaine 8
Diffusion du Rapport Final PAR	X							
Installation de l'équipe pour la mise en œuvre sous le lead de l'Expert Social de l'UGP/EDM-SA	X							
Prise de contacts initiaux avec les PAPs, leurs communautés et les autorités locales	X	X						
Exécution des activités préparatoires à la finalisation des ententes individuelles		X						
Finalisation des dossiers individuels des PAPs		X						
Information et programmation des passages en conciliation		X						
Transmission des dossiers des PAP conciliées à l'EDM-SA pour la mise en place des indemnisations		X						
Information des PAPs sur la disponibilité des indemnisations		X						
Consultation et Indemnisation		X						
Recueil, traitement et gestion des réclamations et des plaintes							X	X
Suivi et Évaluation de la mise en œuvre du PAR		X	X				X	X
Suivi interne de la mise en œuvre du PAR		X					X	X
Suivi et Évaluation des mesures d'assistance et de soutien							X	X

Phases / Activités	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Semaine 6	Semaine 7	Semaine 8
Clôture de la réinstallation						X	X	X
Préparation du rapport de clôture de la réinstallation						X	X	X
Soumission du rapport de clôture de la réinstallation						X	X	X

☐ Budget de mise en œuvre du PAR

☐ N°	Item	Total (FCFA)
1	Diffusion du PAR	750 000
	Sous total (1)	750 000
2	Compensation des PAPs et Assistance aux PAPs	
2.1.1.	Compensations Pertes de terre	533 350
2.1.2.	Compensation des pertes floristiques	4 745 708
2.1.3.	Assistance aux trois (03) PAPs vulnérables / Ff dont 100 000/PAP Vu	300 000
	Sous total (2) = Total (2.1.1) + (2.1.2) + (2.1.3.)	5 579 058
3	Dépenses de mise en œuvre	
3.1	Coûts de la planification des activités de mise en œuvre (rencontres, formations et appuis divers)	2 000 000
3.2	Pris en compte médicale des cas d'EAS/HS	2 000 000
	Sous total (3)	4 000 000
4	Suivi – évaluation	
4.1.	Activité de suivi	1 000 000
4.2.	Suivi évaluation finale du PAR, par un consultant indépendant	10 000 000
	Sous total (4)	11 000 000
	Sous total (1+2+3+4)	21 329 058
5	Imprévu 2% du montant des indemnisations (5 279 058)	105 581
6	Fonctionnement du Comité de Réinstallation et de gestion des griefs sur 6 mois (Phase de préparation et travaux pour une rencontre par trimestre) pour 06communes /100 000 FCFA/rencontre/commune	600 000
TOTAL GENERAL		22 034 639

Le budget de mise en œuvre du PAR est de *vingt-deux million trente-quatre mille six cent trente-neuf CFA (22 034 639 FCFA)* ».

☐ Suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR

➤ Suivi interne

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation prévues dans ce PAR visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre telle que prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Il permettra d'apporter des mesures correctives en cas de déficiences ou des difficultés rencontrées.

Le suivi

Le suivi du Plan se fait à deux (2) niveaux :

- ✓ La surveillance du processus d'indemnisation et de réinstallation qui permet d'évaluer la transparence et l'équité du PAR ;
- ✓ Le suivi de la compensation et de la réinstallation qui permet d'évaluer la qualité de vie des personnes concernées afin de statuer sur le succès du PAR.

➤ L'évaluation (Suivi externe)

L'évaluation du plan d'action de réinstallation peut être menée une fois que la plus grande part des indemnisations est payée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien indemnisées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées.

Un audit final devra également être mené. L'objectif général de cet audit est de vérifier que le l'EDM SA s'est conformé aux engagements contenus dans le PAR et, de façon plus générale, est en phase avec les exigences de la NES n°5

- Il est à noter que cet audit social évaluera tous les PAR du projet exécuté à date.

➤ Participation des services techniques au suivi

Les services techniques dont entre autres les démembrements de la DRACPN de Koulikoro devront assurer le suivi de la mise en œuvre du PAR et du PGES.

➤ Indicateurs de suivi du projet

Différentes mesures de suivi doivent être entreprises afin de s'assurer de la bonne marche de la mise en œuvre du PAR. L'Etat sera en charge de la mise en œuvre du PAR.

Il appartiendra aux responsables de la mise en œuvre du PAR (L'État et le responsable de suivi de l'EDM-SA) d'élaborer, au début de leurs prestations, un programme de suivi interne de la mise en œuvre du PAR qui identifiera les responsabilités de suivi de chacune des parties. Globalement, les indicateurs de suivi qui pourraient être utilisés sont :

- la vérification de la liste des impacts et des personnes affectées par le projet dans les différentes zones cibles ;
- le nombre de personnes dédommagés avec succès¹ (objectif : 100 %) ;
- le nombre de personnes non dédommagées et les raisons (objectif 0 %) ;
- le nombre de plaintes motivés/justifiés qui ont été enregistrées (objectif : 100 %) ;
- le nombre de plaintes résolues avec succès et dont les résolutions ont été acceptée (objectif : 100 %) ;
- le nombre de plaintes non résolues et causes ;
- le Montant total des compensations payé ;
- le Nombre des séances de formation des travailleurs travaillant sur le PAR sur le Code de Conduite organisées ;
- % des travailleurs travaillant sur le PAR ayant participé à une séance de formation sur le CdC ;
- % répondants femmes au cours des consultations ;
- % des plaignantes EAS/HS ayant été réfères aux services de prise en charge spécialisés.

❑ Diffusion du PAR

¹ Dans un délai de 60 jours

Le résumé exécutif sera publié sur le site de EDM SA ; dans un journal de grande lecture de préférence «l’Essor, Indépendant, Républicain» par EDM-SA et sur le site de la Banque mondiale. Des copies du PAR seront déposées dans les six (06) mairies concernées.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'étude

Dans l'optique de pouvoir fournir l'énergie électrique à certaines grandes localités à partir du Poste 30/15 kV de Koulikoro, EDM-SA a initié le projet de construction de la ligne 30 kV pour alimenter la ville de Banamba et les villages se trouvant à une distance de 5 km de part et d'autre de la ligne.

Spécifiquement, il s'agira de réaliser la ligne de transport d'énergie électrique en 30 kV entre le poste 30/15 kV existant de Koulikoro et la ville de Banamba pour une longueur totale d'environ 92,08 km et les dérivations pour alimenter les villages se trouvant à une distance de 5 km de part et d'autre de l'axe de la ligne.

La ligne 30 kV sera aérienne de préférence et installée sur des supports en béton armé (ou toute autre solution techniquement acceptable) doté de conducteurs en alu de section 228 mm² ou 148 mm² et les dérivations seront dotées de conducteurs alu de section 54,6 mm².

Ce projet a pour objectif général d'augmenter la desserte en électricité et d'améliorer les conditions de vie des populations des localités alimentées.

Compte tenu de la nature des activités des travaux, une Etude de tracé, une Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) avec son Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ont été élaborées. Ce PAR objet de ce rapport qui sera réalisé selon la réglementation nationale notamment le décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social et les exigences de la banque mondiale, vient compléter les documents susmentionnés de ce sous-projet.

1.2. Objectifs du PAR

L'objectif global de cette mission est de réaliser le plan d'action de réinstallation (PAR) pour le projet de construction de la ligne 30Kv Koulikoro-Banamba.

De façon spécifique, il s'agit d'/de :

- éviter ou minimiser la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, autant que possible, en étudiant toutes les alternatives viables dans la mise en œuvre du Projet ;
- atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs, y compris les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuel (HS) lors des activités de ciblage et/ou réinstallation involontaire résultant de l'acquisition de terres ou de la perte de bien ;
- améliorer ou au moins rétablir les moyens de subsistance et le niveau de vie des personnes déplacées au niveau d'avant la réinstallation ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes clés du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- s'assurer que les indemnités sont évaluées en fonction des impacts subis, afin de vérifier, concevoir et exécuter les activités de réinstallation et d'indemnisation sous-forme de programme et de façon à ce que le projet soit une opportunité de développement pour les PAPs et pour les populations ;
- garantir que les personnes affectées, en particulier les personnes les plus vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir à leur niveau d'avant le déplacement, selon le cas le plus avantageux pour ces personnes.

1.3. Structuration du rapport de ce PAR

Ce rapport de PAR est structuré comme suit :

- Description sommaire des activités du projet ;
- Approche méthodologique ;

- Description du cadre politique, institutionnel et réglementaire applicable au projet ;
- Description des mesures de minimisation de l'ampleur de l'indemnisation ;
- Description de l'environnement social de la zone d'intervention du projet ;
- Profil socioéconomique des personnes affectées par le projet ;
- Dialogue avec les parties prenantes ;
- Identification et Analyse des impacts sociaux potentiels des diverses composantes du projet ;
- Recensement et évaluation des biens affectés ;
- Mécanisme de gestion des griefs ;
- Suivi évaluation ;
- Responsabilité organisationnelle ;
- Calendrier d'exécution ;
- Budget du PAR ;
- Diffusion.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITES DU PROJET

Le projet consistera en la construction de la ligne de transport d'énergie électrique en 30 kV entre le poste 30/15 kV existant de Koulikoro jusqu'à la centrale de l'EDM existante de Banamba pour une longueur totale d'environ 92,08 km et des dérivations pour l'alimentation des localités situées à 5 km de part et d'autre de l'axe de la ligne.

La ligne 30 kV sera aérienne de préférence et installée sur des supports en béton armé (ou toute autre solution techniquement acceptable) doté de conducteurs en aster de section 228 mm² ou 148 mm² et les dérivations seront dotées de conducteurs aster de section 54,6mm²

Le réseau électrique projeté sera composé d'une ligne électrique de moyenne tension (30KV) d'environ 92,08 km et les dérivations pour alimenter les villages se trouvant à une distance de 5 km de part et d'autre de l'axe de la ligne avec des transformateurs MT/BT pour la distribution d'électricité dans les localités concernées par le projet.

3. APPROCHE METHOLOGIQUE

La conduite du processus d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été faite suivant les étapes ci-après :

- (i) la revue documentaire relative aux aspects socio-économiques et les documents relatifs au projet ;
- (ii) les entretiens ;
- (iii) la consultation du public afin d'informer les populations sur le projet ainsi que l'étude PAR et l'approche par rapport à sa mise en œuvre selon les exigences maliennes;
- (iv) le recensement des différents types de biens réellement affectés dans l'emprise de la zone du projet et évaluation des coûts de remplacement de ces biens en vue des compensations ;
- (v) la participation des femmes dans la prise de décision notamment, l'identification des personnes vulnérable, la participation effective lors des consultations et la prise de parole, intégration des femmes dans les comités de gestion des plaintes (CGP) etc.

3.1. Etape 1 : Revue documentaire

Celle-ci a consisté à faire essentiellement une revue de la littérature sur la réinstallation des populations et plus spécifiquement à celle relative à l'évaluation des impacts socio-économiques et la compensation des biens affectés par le projet. Cette revue a concerné également les politiques, stratégies et programmes nationaux et internationaux des secteurs de réinstallation et de compensation des PAPs de même que les cadres législatifs, règlementaires et institutionnels.

3.2. Etape 2 : Entretiens /enquêtes

Ces entretiens ont concerné les autorités des communes traversées par le projet ainsi que leur population, les services techniques locaux des communes couvertes par le projet ayant en charge la gestion du développement et la protection de l'environnement. Les rencontres et visites auprès des services administratifs et techniques dans les communes traversées ont permis de collecter et de compléter la documentation sur la situation géographique, administrative, écologique et économique de la zone du Projet.

🗨 Echanges avec les parties prenantes et pour la préparation de la consultation publique

Des séances d'échanges ont été organisées avec les parties prenantes dans le cadre de la préparation des séances de la consultation publique.

L'objectif visé est d'informer ces acteurs, sur :

- le projet et ses différentes composantes ;
- les études en cours notamment l'objectif de l'Etude et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes qui seront affectées par le projet ;
- les différentes activités prévues dans le cadre de la réalisation du PAR ;
- la nécessité de mettre à contribution les acteurs à la base et le degré d'implication et d'engagement souhaité de ces derniers ;
- L'enquête socioéconomique auprès des PAPs ;
- le rôle de relais que ces acteurs-clés doivent servir non seulement pour informer davantage les populations mais aussi pour aider à mettre en œuvre la mission.

Par ailleurs, les techniques de collecte et d'investigation en milieu réel se résument à l'approche sociogéographique. En effet, dans le souci de recueillir le maximum d'informations tout en s'adaptant au contexte et aux réalités des différentes localités, plusieurs techniques ont été utilisées. Il s'agit des visites systématiques des quartiers situés dans les emprises de la ligne à construire, des entretiens individuels et semi-directifs ou de la séance de la consultation publique.

3.3. Etape 3 : Consultation publique

La consultation des parties prenantes a porté sur l'explication de l'objet de la rencontre et la description du projet dans son ensemble. A la suite de ses explications, les perceptions, préoccupations et attentes ont été recueillies des parties prenantes notamment : les élus communaux, les services techniques, les chefs de quartiers et conseillers des quartiers traversés, les PAPs, les associations de jeunes et de femmes, etc.

Les consultations sur les impacts et les mesures de mitigations ainsi que l'identification des PAPs se sont déroulées du 14 au 25 novembre 2023 au niveau de tous les villages traversés par le projet.

Les PV et listes de présence de l'ensemble des consultations sont présentés à l'annexe du rapport.

3.4. Etape 4 : Recensement et évaluation des biens affectés

Les investigations en milieu réel réalisées ont permis de rencontrer les populations occupant l'emprise du projet. Dans ce cadre, il a été procédé à la prise de vue des biens affectés. Les propriétaires de ces biens affectés ont été répertoriés.

4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

4.1. Cadre légal national :

Ce cadre est traité sur la base de l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, portant loi domaniale et foncière, modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021. Ainsi, les étapes clés sont développées ci-après :

4.1.1. Déclaration d'utilité publique :

Au sens de l'article 195 l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, portant loi domaniale et foncière, modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021, l'utilité publique est déclarée :

- soit expressément, dans l'acte autorisant les travaux d'intérêt public projetés, tels que : construction de routes, chemins de fer, ports, aéroports, travaux urbains et travaux militaires, aménagement et conservation des forêts, protection de site ou de monuments historiques, aménagement de forces hydrauliques et distribution d'énergie, installation de service public, création ou entretien du domaine public, travaux d'assainissement, d'irrigation et de drainage ;

- soit par une déclaration complémentaire, lorsque l'acte autorisant les travaux ne déclare pas l'utilité publique. Si l'acte autorisant lesdits travaux est un décret, la déclaration peut être faite par le décret pris en Conseil des Ministres, sur le rapport du ministre chargé des Domaines. Lorsque l'acte est un arrêté, la déclaration peut être prononcée par arrêté.

Dans le cas d'espèce, la demande de déclaration d'utilité est adressée par le Ministre en charge de l'énergie au Ministre en charge des Domaines en vue de la saisine du Conseil des Ministres pour autoriser la déclaration d'utilité publique.

Dès la déclaration d'utilité publique, le ministre en charge des Domaines prend un arrêté de cessibilité à moins l'acte déclaratif d'utilité publique ne désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable.

Cet arrêté qui désigne les propriétés et les droits atteints par la DUP et qui doit être précédé par une enquête publique et contradictoire, doit intervenir un an après la publication de celle-ci, à défaut l'Administration sera considérée comme ayant renoncé à l'expropriation.

L'arrêté de cessibilité doit être publié au Journal officiel et dans un journal autorisé à publier les annonces légales et par les moyens coutumiers d'information. Il est aussi notifié, par l'autorité administrative, aux propriétaires ainsi qu'aux occupants et usagers notoires.

4.1.2. Régime foncier

Au Mali, les modes d'occupation des terres sont régis par l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, portant loi domaniale et foncière, modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler que le Mali a adopté en 2017, un texte spécifique relatif à la gestion des terres Agricoles, notamment la loi n°2017-001 du 11 avril 2017, portant sur le foncier Agricole, régissant les terres à vocation agro-sylvo-pastorales.

Ainsi, l'accès à la terre se présente selon les formes prescrites par les deux (02) textes ci-dessus indiqués, selon qu'il s'agisse de terres urbaines ou Agricoles.

Les modes d'acquisition des terres au Mali reposent essentiellement sur la cession, la location et l'affectation. Mais d'autres modes existent comme : la donation ; le prêt à titre gratuit ; le métayage.

Le domaine national englobant l'espace aérien, le sol et le sous-sol du territoire national malien comprend :

- les domaines public et privé de l'État ;
- les domaines public et privé des collectivités territoriales ;
- le patrimoine foncier des autres personnes, physiques et morales.

Procédure d'expropriation en vigueur au Mali

La législation malienne détermine la procédure d'expropriation à travers les dispositions de l'ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021.

La procédure d'expropriation est contenue dans les articles 192 à 220 de l'ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020.

Ainsi, conformément à l'article 192, nul ne peut être exproprié si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation. Et selon l'article 193 le régime de l'expropriation s'applique aux immeubles immatriculés et aux droits fonciers coutumiers dûment constatés. Les indemnités, elles, sont déterminées par l'article 214 et suivants de la loi domaniale et foncière.

L'indemnité d'expropriation ne comprend que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect (article 207 de la loi domaniale et foncière). L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte de l'état et de la valeur actuelle des biens à la date du jugement d'expropriation et de l'ordonnance qui autorise la prise de possession à l'amiable. Dans le cas d'une récupération des terres par l'Etat, l'exploitant peut faire valoir son droit de compensation pour les « impenses » ou investissements irrécupérables.

La commission d'évaluation des impenses procède à l'évaluation des indemnités. Elle est composée du président (le préfet ou le maire ou leurs représentants) et des membres : un représentant de chaque service technique concerné et un représentant du service chargé des Domaines. Le propriétaire, l'occupant, le concessionnaire ou son représentant assistent de droit aux travaux de la commission. La commission peut se faire assister par toute personne en raison de sa compétence, si elle le juge nécessaire.

En matière de déplacement involontaire des populations, le Mali ne dispose pas encore de politique de réinstallation bien qu'une stratégie nationale de l'habitat ait été élaborée.

Principes d'indemnisation

L'évaluation doit refléter la valeur acquise : la valeur acquise prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré de même que la plus-value qui s'y est incorporée. L'indemnité d'expropriation ne comprend que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte de l'état et de la valeur actuelle des biens à la date du jugement d'expropriation et de l'ordonnance qui autorise la prise de possession à l'amiable. Dans le cas d'une récupération des terres par l'Etat, l'exploitant ne peut faire valoir que son droit à compensation pour les « impenses » ou investissements irrécupérables. La commission d'évaluation des impenses procède à l'évaluation des indemnités. Elle est composée du président (le préfet ou le maire ou leurs représentants) et de membres : un représentant de chaque service technique concerné et un représentant du service chargé des Domaines. Le propriétaire, l'occupant, le concessionnaire ou son représentant assistent de droit aux travaux de la commission. La commission peut se faire assister par toute personne en raison de sa compétence, si elle le juge nécessaire. En matière de déplacement involontaire des populations, le Mali dispose des textes notamment les articles déterminant le régime de l'expropriation. Quant aux indemnités, elles sont déterminées par l'Arrêté N°2014-1979-MDR-SG du 23 juillet 2014 fixant les tarifs de compensation des végétaux, produits végétaux et plantes sur pied et parcelles de cultures sur l'étendue du territoire National. Aux textes suscités ajoutons, la stratégie de réduction de la pauvreté et le genre qui ensemble concourent à une réinstallation conforme aux normes internationales.

Chaque PAP perdant une parcelle agricole (au droit des poteaux) par suite à l'installation de pylônes recevra une indemnité pour la restriction d'usage en fonction de la superficie de terre perdue et à hauteur de 300 FCFA le m² soit 1m² (dimension de l'embase du poteau 30kV) par pylône conformément au décret N° 2019-0113/P-RM du 22 février 2019 fixant les prix de cession et les redevances des terrains urbains et ruraux du domaine privé immobilier de l'Etat à usage commercial, industriel, artisanal, scolaire, de bureau, d'habitation ou assimilés.

4.2. Norme Environnementale et Sociale N°5 de la Banque Mondiale

Elle s'applique lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles avec comme conséquence une réinstallation involontaire. Les objectifs poursuivis par la norme sont les suivants :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation

rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir

- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

La réinstallation est l'ensemble des mesures destinées à atténuer les impacts négatifs du projet sur les personnes qui se trouvent sur les terres qui seront acquises par le projet. La réinstallation peut être physique lorsqu'elle affecte non seulement les moyens de subsistance des PAPs mais également leur lieu de résidence. Dans ce cas, la relocalisation physique consiste à compenser les PAPs pour l'ensemble de leurs pertes de moyens de subsistance tout en relocalisant leurs résidences sur un site d'accueil. La réinstallation peut être dite « économique » lorsque les PAPs ne perdent pas leurs résidences, mais seulement leurs moyens de subsistance tels que leurs terres agricoles, vergers, arbres fruitiers, etc.

La compensation est le paiement en liquide ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc....) perdus à cause d'une déclaration d'utilité publique.

L'appui à la réinstallation est l'appui fourni aux personnes affectées par le projet. Cet appui peut, par exemple, comprendre le transport, l'aide alimentaire, l'hébergement et/ou divers services offerts aux personnes affectées durant le déménagement et la réinstallation. Il peut également comprendre des indemnités en espèces pour le désagrément subi du fait de la réinstallation et pour couvrir les frais de déménagement et de réinstallation.

La politique de réinstallation s'applique à toutes les composantes du projet, et à toutes les personnes affectées, quel qu'en soit le nombre, la gravité de l'impact et si elles ont ou non un titre légal à la terre.

Une attention particulière sera portée aux besoins des personnes vulnérables à travers une assistance particulière.

Les communautés des zones affectées doivent avoir l'opportunité de participer aux activités du projet et doivent être consultées et impliquées dans le processus de planification.

4.3. Cadre institutionnel

☐ Structures et/ou organismes directement concernés

La réalisation et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) impliqueront plusieurs acteurs. Chacune des personnes impliquées dans cette activité sera obligée de signer le Code de Conduite du projet interdisant l'EAS/HS et de participer aux séances de sensibilisation régulière sur l'EAS/HS menées par le spécialiste social de l'EDM SA. Cette partie analyse les institutions pouvant avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre du projet en spécifiant le mandat de chacune d'elles.

☐ Ministère de l'Energie et de l'Eau - Ministère de tutelle :

Le Ministère de l'Energie et de l'Eau à travers la Direction Nationale de l'Energie (DNE) est responsable de la mise en place des ressources financières requises pour la mise en œuvre du PAR. La DNE est le maître d'ouvrage du projet et en délèguera la gestion financière et technique à l'EDM-SA. La DNE en

collaboration avec l'EDM-SA, coordonne et supervise également toutes les interactions avec la communauté locale / les PAPs et assurera entre autres les tâches suivantes :

- Mettre en œuvre les mesures du PAR ;
- Créer une relation de confiance avec les parties prenantes locales clés ;
- Veiller au traitement de toutes les plaintes reçues de la communauté/des PAPs tout au long du projet ;
- Répondre les attentes des communautés.

❑ EDM-SA

Il est le Maître d'Ouvrage délégué chargée de l'exécution du PAR. Les sauvegardes qui seront recrutées par l'EDM-SA assurent la mise en œuvre des activités liées au PAR. Elles sont responsables de la gestion quotidienne des opérations planifiées sous l'autorité du Directeur Général de l'EDM-SA.

❑ Ministère de l'environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MAEDD) :

Ce ministère est chargé de la mise en œuvre de la politique environnementale du pays. A travers la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) et ses démembrements, il suit et veille à la prise en compte des questions environnementales et sociales par les politiques sectorielles plans et programmes de développement ; supervise et contrôle les procédures d'EIE et de PAR. La DNACPN dispose de services déconcentrés au niveau régional, de cercle, et de commune. Dans la mise en œuvre du projet, la DRACPN de la Région de Koulikoro veillera à l'application de la procédure d'EIE/PAR, à la validation des rapports d'EIES/PAR et participera à la supervision et au suivi de la mise en œuvre du PGES.

❑ Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'aménagement du territoire et de la Population

Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement Social prépare et met en œuvre la politique nationale de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement Social.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- L'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des outils de planification dans le domaine de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- La promotion d'un développement harmonieux des agglomérations à travers la mise en œuvre d'une politique visant à assurer l'accès du plus grand nombre de maliens à un logement décent
- L'amélioration de la qualité du logement et de l'habitat ; la valorisation et la promotion des matériaux locaux de construction ; l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à la construction et à l'urbanisme ;
- La mise en œuvre de programme de développement des villes et de réhabilitation de quartiers spontanés ;
- La réalisation des programmes de logements sociaux en rapport avec le ministre de l'Economie et des Finances ;
- L'élaboration et l'application des règles relatives aux conditions d'attributions de logements sociaux ;
- La mobilisation des ressources financières pour la réalisation de logements sociaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR de ce projet, les responsabilités du MUHDATP sont les suivantes :

- Porte le dossier d'indemnisation devant le gouvernement ;
- Introduction du dossier du PAR auprès des autres départements ministériels ;
- Organisation de la réunion interministérielle ;
- Mise en place de la commission de recensement et d'évaluation des pertes ;
- Introduction du dossier d'indemnisation auprès du Budget et au Trésor Public pour le paiement des montants d'indemnisation

- Elaboration du rapport d'indemnisation

Pour mener à bien cette mission, ledit Ministère s'appuie sur la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat (DNUH).

Autres ministères et structures impliqués

- Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) : Il a en charge la mobilisation des fonds nécessaires pour la mise en œuvre de ce PAR. En effet il paye directement les fonds aux PAP à travers la Direction générale du Trésor.
- Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux : Il intervient dans le cadre de la réinstallation involontaire des PAP du projet pour régler, en dernier ressort, des litiges qui n'ont pu trouver de solutions à l'amiable.

Les Collectivités locales à travers les points focaux : ceux-ci appuieront l'EDM SA dans l'information et la sensibilisation des populations de la zone du projet avant les travaux pour la libéralisation sociale des emprises et pendant les travaux.

Collectivités Territoriales

Au niveau local, les Collectivités Territoriales jouent un rôle important de développement local, avec des compétences en matière gestion des risques et des catastrophes (Loi n°95-034/AN-RM du 12 avril 1995 portant code des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 98 010 du 19 juin 1998 et modifiée par la loi n°98066 du 30 décembre 1998), mais aussi d'assainissement, de santé, de voirie urbaine et de gestion environnementale et sociale. Les treize (13) mairies de la zone du projet seront régulièrement consultées pour les décisions concernant leurs communautés. Elle va servir d'interface entre les populations et les experts chargés de l'étude. Son avis, ses préoccupations et attentes seront très importants pour certaines décisions.

Structures de l'administration déconcentrée et décentralisée

Les structures de l'Administration déconcentrée et décentralisée impliquées ou devant être impliquées dans l'exécution de la réinstallation sont :

☐ L'Administration territoriale

A travers le Gouverneur de chaque région, elle assure la coordination et le contrôle de l'action des représentants de l'État, la mise en œuvre et le suivi de la politique de décentralisation et de développement régional et local, la gestion des relations entre l'État et les collectivités locales, etc. Elle est l'autorité qui appui l'affectation des terres aux PAP. Elle facilite l'obtention de documents administratifs.

☐ Les services techniques déconcentrés

Ils sont les recours directs du projet dans la mise œuvre du PAR. Il s'agit de la :

- Direction Régionale de l'Energie ;
- Directions Régionales des Domaines
- Directions Régionales du Cadastre
- Directions Régionales de l'Urbanisme ;
- Directions Régionales des Eaux et Forêts ;
- Directions Régionales de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Nuisances.
- Direction Régionale des Routes ;
- Direction Régionale de la Protection Civile.

☐ La société civile (ONG, Associations) :

Les ONG et Associations connaissent le milieu affecté avec lesquels souvent elles ont déjà un partenariat. Ainsi, elles contribuent fortement à la mobilisation et la sensibilisation des populations concernées.

○ **Evaluation de la capacité institutionnelle du projet**

EDM SA : Elle est le maître d'ouvrage délégué et est responsable à ce titre de la bonne mise en œuvre de ce PAR à travers ses Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociales, son chargé de suivi-évaluation. Ses spécialistes ont de l'expérience dans le suivi de l'exécution du PAR suivant les exigences de l'Etat malien et de la NES n°5 de la BM

○ **Collectivités territoriales :**

A travers d'autres projets sur financement IDA, les collectivités ont l'habitude de participer activement à la gestion des PAR ainsi qu'au fonctionnement d'un MGP. En effet, ces acquis leur permettront d'accompagner activement le projet dans la mise en œuvre du PAR.

5. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

5.1. Localisation de la zone d'études

La figure ci-dessous illustre la zone d'intervention du projet

LOCALISATION DU TRACÉ DANS LES CERCLES KOULIKORO ET BANAMBA

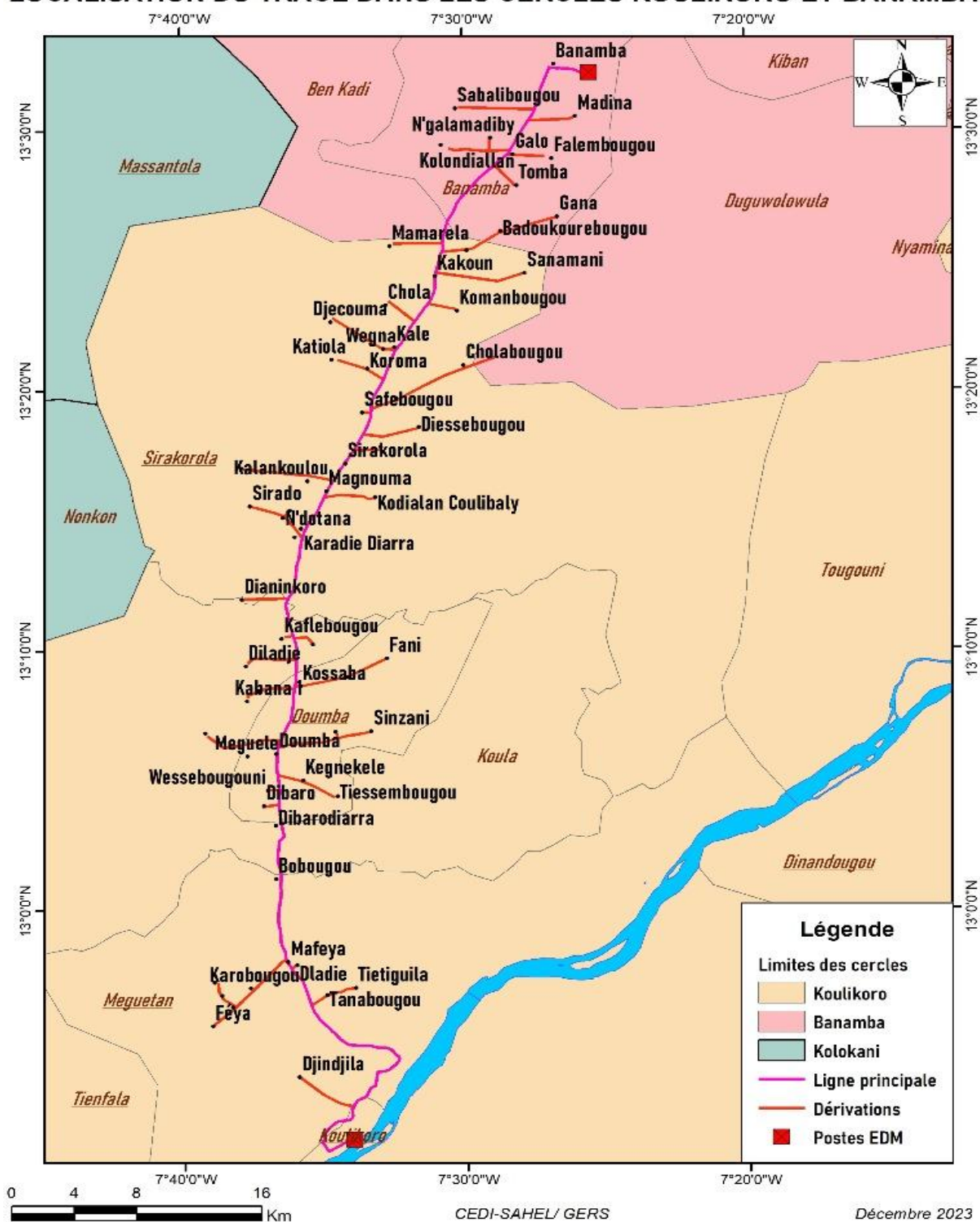


Figure 1: Localisation du tracé dans les cercles de Koulikoro et Banamba

5.2. Environnement humain et socioéconomique

☐ Population

Les données de populations de la zone d'étude du projet sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 1: Population des Communes concernées par le projet, région de Koulikoro

N°	Communes	Population (habitants)
1	Koulikoro	63 836
2	Méguétan	38 964
3	Doumba	11 452
4	Koula	35 980
5	Sirakorola	55 228
6	Banamba	48 918

Source : Direction Nationale de la Population, RGPH-projection 2023

☐ Religions et ethnies

La religion dominante dans l'ensemble de zone d'étude est l'islam. Le christianisme et l'animisme sont aussi pratiqués.

La population de la zone d'étude composée essentiellement de Malinkés (agriculteurs), Peulhs (éleveurs), Somonos et Bambaras. L'ethnie majoritaire dans l'ensemble reste le Malinké.

☐ Activités socio-économiques

Dans la zone du projet, la population est à vocation essentiellement rurale, elle tire l'intégralité de ses ressources socioéconomiques des deux principales activités que sont l'agriculture et l'élevage.

☐ Agriculture

Dans la zone du projet, en dépit de la baisse de la production agricole due à la pauvreté des sols et à l'insuffisance pluviométrique, l'agriculture demeure la principale activité génératrice de revenu. Cela se justifie par le fait que les populations de la zone du projet sont constituées à 80% de paysans.

Cette agriculture est de deux ordres : l'agriculture pendant l'hivernage et le maraîchage pendant la saison sèche. La commercialisation des produits agricoles se fait librement par les producteurs. Les échanges des céréales se font à travers les foires hebdomadaires.

☐ Maraîchage

Pour le maraîchage dans la zone du projet, il s'agit surtout des spéculations horticoles : tomate, oignon, laitue, choux, gombo, aubergines.... Ces produits maraîchers sont soit vendus sur place, soit vendus sur les marchés locaux.

Les tomates, le gombo et les aubergines sont les produits les plus exploités pendant l'hivernage et en culture de contre saison. Les productions sont assez faibles en contre saison à cause de la rareté de l'eau à cette période de l'année.

☐ Elevage

La zone du projet recèle d'immenses potentialités en matière d'élevage favorisée par sa situation géographique. Le cheptel est assez important et comprend des bovins, des caprins, des ovins, des asines, des équidés et de la volaille. Les modes d'élevage sont : l'élevage extensif et l'embouche.

Dans la zone du projet les maladies rencontrées chez les animaux sont : la Pasteurellose ovine et bovine ; la péripneumonie contagieuse bovine ; la peste des petits ruminants, la maladie de Newcastle et la dermatose bovine.

☐ Pêche

L'existence du fleuve Niger, d'une multitude de mares et de marigots temporaires dans la zone du projet, permettent de pratiquer la pêche qui est une activité florissante. Elle est généralement pratiquée par les Somonos et les Bozos.

☐ Ressources énergétiques

Dans les zones du projet, l'électricité est assurée par le réseau de la société Energie Du Mali (EDM SA). Compte tenu des moyens de production, de transport et de distribution limités d'EDM, la plupart des villages des communes concernées par le projet n'ont pas d'accès à l'électricité. Le réseau électrique d'EDM ne couvre que la ville de Koulikoro et une partie de la ville de Banamba. L'un des problèmes le plus crucial pour la zone du projet c'est la faible couverture en énergie. Ce problème contraindre le développement de certaines activités tel que les efforts de lutte contre l'insécurité, le secteur de l'industrie, le commerce, les services, l'artisanat, le transport. Le taux d'accès limité au réseau d'EDM SA a favorisé la prolifération de groupes électrogènes de particulier dans la ville de Koulikoro et Banamba, et des panneaux solaires dans les villages traversés par le projet.

❑ **Commerce et Transport**

Distant de 64 kilomètres de la capitale du pays, la zone du projet entretient d'excellentes relations commerciales avec Bamako, Kati et d'autres localités environnantes d'importances capitales dans ce secteur. Les échanges se font à travers des circuits des foires hebdomadaires. Le commerce est dominé par les produits de l'agriculture et de l'élevage.

Sur le plan du transport l'enclavement fait du secteur des transports un domaine d'une importance toute particulière pour l'aménagement du territoire. La disponibilité et la qualité des moyens de transport exercent une influence toute particulière sur les établissements humains et leur évolution.

❑ **Artisanat**

L'artisanat de la zone est modeste. Il est pratiqué par les hommes de caste notamment les forgerons et les menuisiers et basé essentiellement sur la forge, la poterie, la vannerie, la teinture (surtout le Bogolan) s'améliore face à la concurrence des produits manufacturés.

❑ **Industries**

Quelques industries existent dans la commune de Koulikoro : Grand Moulin, Huilerie du Grand Moulin, Omunium Mali-PIL Massa, INACOM, Usine de transformation de Tomate concentrée, Usine de transformation de graine de Coton, Usine de production de l'eau minérale, Usine de production de l'aliment bétail.

❑ **Accès à l'eau**

La couverture en sources d'approvisionnement en eau potable de la zone du projet est assurée par les puits traditionnels, les forages en PMH, les adductions d'eau sommaire, les puits à grand diamètre sans oublier le fleuve Niger.

❑ **Education**

Au niveau de la région, plusieurs ordres d'enseignement sont présents : Education Préscolaire ; Enseignement Fondamental ; Enseignement Secondaire Général, Technique et Professionnel ; Enseignement Normal ; Enseignement Supérieur ; Alphabétisation. Le taux de scolarisation est de 98% au premier cycle et 51 % au second cycle (Source : Enquêtes de terrain, Mars-Avril 2010). La région de Koulikoro est couverte par l'académie de Kati et Koulikoro.

❑ **Santé**

Les maladies fréquentes de la zone du projet sont : le paludisme, les maladies diarrhéiques et les infections. Elles sont fréquentes surtout pendant l'hivernage et sont soignées au niveau de différentes infrastructures dont des maternités, des Centres de Santé Communautaires, des Dispensaires etc.

➤ **Situation des cas de Violences basées sur le Genre**

Pour les cas de VBG dans les centres de santé de la zone du projet, la prise en charge est assurée par des structures de la promotion féminines dans les communes et par ONE STOP CENTER dans les cercles et régions. Mais présentement, ces structures ne sont plus fonctionnelles.

❑ **Occupation du sol**

D'une manière générale, l'occupation du sol de l'emprise du projet se caractérise par des parcelles agricoles, et des espèces floristiques.

Au total, il est recensé à ce stade 169 m² de champs et 52 espèces floristiques.

La figure ci-dessous représente l'occupation du sol de l'emprise du projet.

CARTE D'OCCUPATION DU SOL DU PROJET DE LIGNE 30 KV KOULIKORO-BANAMBA

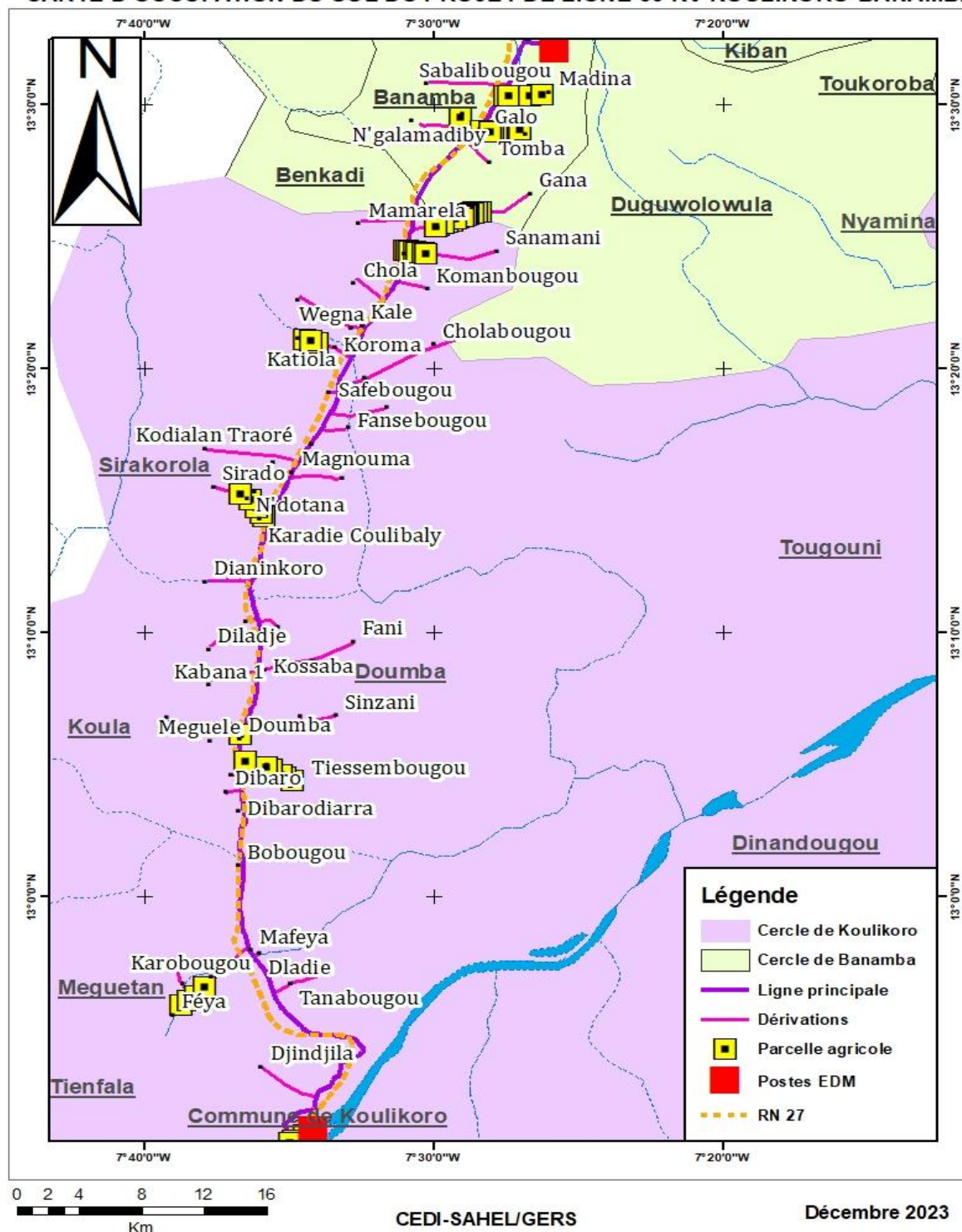


Figure 2: Carte d'occupation du sol

☐ Patrimoine culturel et archéologique

La zone d'étude du projet est pauvre en ressources culturelles et archéologiques reconnues sur le plan national et international. Il est à signaler l'absence de ressource culturelle et archéologique dans l'emprise directe du projet.

6. ELIGIBILITE ET DROIT A INDEMNISATION

Cette section donne les critères de personnes affectées dans le contexte de projet de l'EDM-SA selon le cadre légal malien et la Norme N°5. Elle donne les critères d'éligibilité aux paquets de compensation prévue.

Le déplacement/réinstallation involontaire des personnes affectées par un projet entraîne, en raison de l'expropriation des terres :

- soit la perte d'habitation ou d'entreprise ;
- soit la perte de biens ou d'accès à des biens ;
- soit la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance.

6.1. Critères d'éligibilité

Ils sont de deux ordres :

6.1.1. Critères d'éligibilité selon le cadre légal et réglementaire du Mali

Selon la loi malienne, pour être éligible à l'indemnisation, il faut être :

- Propriétaire de droits fonciers formels ou coutumiers bien établis en conformité avec les dispositions du CDF
- Détenteur d'un droit réel régulièrement acquis (appelé occupant notoire).

Cette conception restrictive exclut naturellement les occupants irréguliers du bénéfice de l'indemnisation.

6.1.2. Critères d'éligibilité selon les normes de la BM

Conformément à la NES n°5 de la Banque mondiale et au regard du droit d'occuper les terres, les trois catégories de personnes suivantes sont éligibles :

- Les détenteurs d'un droit formel sur les terres y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation nationale ;
- Les occupants notoires qui sont sur les lieux du chef d'un titulaire ou d'un détenteur de droits formels ou coutumiers ;
- Les occupants sans droit ni titre (squatteur), trouvés sur place avant la date butoir d'éligibilité

La procédure de la norme 05 de la BM exige non seulement la réinstallation des personnes déplacées mais elle procède à une catégorisation en fonction de la vulnérabilité des individus. C'est ainsi que si une personne affectée est, pour une raison ou autre, plus vulnérable que la majorité des PAPs, elle doit être assistée dans la mesure du possible pour se réinstaller. Le dédommagement des pertes subies doit être juste et équitable et préalable, et le dédommagement doit lui permettre de bénéficier de l'assistance nécessaire à la réinstallation.

On constate que le domaine de l'éligibilité est plus large pour la procédure de la norme 05 de la BM, donc plus avantageuse pour la PAPs, que la procédure nationale.

En termes spécifiques, les PAPs qui, de ce fait, ont droit à une compensation sont normalement catégorisées en fonction du droit d'occupation, de la nature et de la sévérité de l'impact subi, et de leur vulnérabilité.

6.2. Catégories de pertes et critères de compensation

Il est clair que le droit de propriété, fondement matériel et économique de la liberté individuelle, constitue l'un des plus importants droits de l'Homme, surtout lorsqu'il s'agit de la propriété foncière. C'est pourquoi l'article 13 du décret n° 2013/PT-RM du 22 Juillet 2023 portant promulgation de la constitution garantit expressément ce droit, et nul ne peut être exproprié, même par la puissance publique, que pour cause d'utilité publique et contre une juste et préalable indemnisation.

Cette disposition constitutionnelle est reprise textuellement par le Code Domanial et Foncier (Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 Mars 2000) notamment en ses articles 26, 43, 47 et 225.

La loi malienne ne parle de purge du moment où il s'agit des droits fonciers coutumiers (article 47 du CDF).

La procédure se déroule exactement comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique décrite au titre VII du CDF (articles 225 à 270).

Mais en l'absence d'emprises évidentes et permanentes sur le sol, l'indemnisation se fait comme pour l'occupation du domaine public de l'Etat et des Collectivités territoriales.

L'indemnité est fixée par une commission arbitrale de trois (03) membres dont l'un est désigné par le ministre chargé des domaines, l'autre par le propriétaire des droits coutumiers et le troisième par les deux (02) premiers, d'un commun accord.

A défaut d'accord, c'est la juridiction administrative compétente qui est saisie.

Cependant l'article 26 du CDF confère la même compétence au président du tribunal dans le ressort duquel est située la propriété en cause, ce qui ne clarifie pas les choses.

Mais si l'intérêt général l'exige, même en l'absence de consentement du propriétaire, l'EDM-SA peut demander à l'Etat l'expropriation moyennant une déclaration d'utilité publique et une juste et préalable indemnisation.

A la demande de l'EDM-SA, l'Etat doit procéder à la réinstallation des populations dont la présence sur les terrains concédés entrave la réalisation de ce projet d'électrification.

Ainsi l'indemnisation des propriétaires de structures d'habitat qui occupent des terres sur l'aire du projet pourra se faire suivant les dispositions du CDF combinée avec les dispositions de la Norme N° 5 de la Banque mondiale, plus avantageuse à tous points de vue.

6.3. Date butoir

En général, la date butoir correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone de recensement du projet.

En effet, les périodes de recensement ont été rendues publiques et expliquées de façon claire et transparente aux populations affectées par le Consultant afin qu'elles comprennent que toute personne installée sur le site après le recensement ne sera pas prise en compte (à partir de la date de fin de recensement). En outre, toute occupation de l'emprise des travaux faite après cette date ne permet aucune indemnisation. Dans le cadre du présent projet, la date butoir a été fixée au 08 décembre 2023 (correspondant à la date de fin du recensement) ; les PAPs ainsi que les autorités en ont été informées par des entretiens, des assemblées générale et bouche à l'oreille.

7. PROFIL SOCIOECONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

7.1. Répartition des PAPs selon le sexe

Au total soixante-sept (67) PAPs dont 48 identifiées et 19 inconnues ont été recensées sur le long du tracé de la ligne 30 kV –Koulikoro-Banamba suivant une emprise de 3 m (côté gauche de la RN27 de Koulikoro-Banamba). Les résultats de l'enquête socio-économique montrent que l'ensemble des PAPs recensées sont des hommes et ils sont tous de la région de Koulikoro.

Tableau 2: Répartition des PAPs selon le genre

Sexe	Nombre de PAP	Pourcentage %
Homme	48	72
Paps Inconnues	19	28
Total	67	100

7.2. Répartition des PAPs par commune

Au total, les PAPs sont réparties entre deux (02) communes. Les communes de Banamba et Sirakorola sont les plus affectées avec respectivement 77%, et 23% soit un cumul de 100% des PAPs. Par contre les autres secteurs ne sont pas affectés.

Tableau 3: Répartition des PAPs par commune

Commune	Nombre de PAP	Pourcentage %
Banamba	37	77
Sirakorola	11	23
Total	48	100

7.3. Répartition des PAPs par village

Les résultats de l'enquête socio-économique révèlent que les PAPs sont réparties entre différentes localités. Il ressort que le village de Badougourébougou représente 39,58%, le village de Banamba et Falembougou représente chacun respectivement 2,08% avec un cumul total de 4,16%. Le village de Galo représente 10,42%, le village de Kakoun représente 18,75%, le village de Katiola représente 6,25 %, le village de Madina représente 16,67%et en fin le village de N'galamadiby représente 4,67%.

Tableau 4: Répartition des PAPs par village

Village	Nombre de PAP	%
Badougourébougou	19	39,58
Banamba	1	2,08
Falembougou	1	2,08
Galo	5	10,42
Kakoun	9	18,75
Katiola	3	6,25
Madina	8	16,67
N'galamadiby	2	4,17
Total	48	100

Source : Enquête CEDI SAHEL/GERS Décembre 2023

7.4. Répartition des PAPs selon l'âge

Les résultats de l'enquête socioéconomique révèlent que 47,92% des PAPs ont l'âge compris de 0 à 34 ans, 18,75% sont de 35 à 49 ans, 27,08% sont de 50 à 64 ans. Les personnes ayant plus de 65 ans représentent 6,25% des PAPs.

Tableau 5: Répartition des PAPs selon l'âge

Groupe d'âge PAP	(effectif)	(%)
0-34 ans	23	47,92
35-49 ans	9	18,75
50-64 ans	13	27,08
65 ans & plus	3	6,25
Total	48	100

Source : Enquête CEDI SAHEL/GERS Décembre 2023

7.5. Répartition des PAP selon la Taille du ménage

Il ressort de l'analyse socioéconomique que la taille de ménage comprise de 13 à 1 membres représente 43,75 % qui est le pourcentage le plus élevé selon les catégories, suivi de la tranche 24 à 14 membres et la tranche de 59 à 25 membres avec respectivement 27,08% et 25%. Enfin, la taille de ménage de plus de 60 membres est considéré comme le taux le plus faible avec 4,17%.

Tableau 6: Répartition des PAP selon la taille des ménages des PAP

Taille de ménage	(eff)	(%)
13 à 1	21	43,75
24 à 14	13	27,08
59 à 25	12	25
Plus de 60	2	4,17
Total	48	100

Source : Enquête CEDI SAHEL/GERS Novembre 2023

7.6. Répartition des PAPs selon le niveau d'instruction

Les résultats de l'enquête révèlent que les PAPs ayant un niveau d'instruction représentante 20,83% et les PAPs non scolarisés représente 79,17%. Le niveau secondaire représente 4,17%, les alphabétisés représentent 2,08% et enfin, le niveau medersa représente 14,58%.

Tableau 7: Répartition des PAPs selon le niveau d'instruction

Niveau de fréquence	Effectif	Pourcentage
Alphabétisé	1	2,08
Medersa	7	14,58
Non Scolarisé	38	79,17
Sécondiare	2	4,17
Total	48	100

Source : Enquête CEDI SAHEL/GERS Décembre 2023

7.7. Répartition des PAPs selon le type de vulnérabilité

L'analyse de la situation socioéconomique et physiologique a permis de relever trois (03) PAPs considérées comme vulnérables, ce qui représente 6,25% de l'ensemble. Ces (03) PAPs vulnérables représentent les personnes âgées de 70 ans et plus.

Le tableau ci-après détaille la situation des vulnérabilités par genre

Tableau 8: Répartition des PAPs selon la vulnérabilité

Type de vulnérabilité	Nombre de PAP	%
Non vulnérable	45	93,75
Personne âgée de 70 ans et plus	3	6,25
Total	48	100

Source : Enquête CEDI SAHEL/GERS Décembre 2023

7.8. Répartition des PAPs selon le statut matrimonial

Les résultats des enquêtes socioéconomiques indiquent que 100% des personnes affectées par le projet sont mariées.

Tableau 9 : Répartition des PAPs selon le statut matrimonial

Statut matrimonial	(effectif)	(%)
Marié	48	100
Total	48	100

Source : Enquête CEDI SAHEL/GERS Décembre 2023

7.9. Biens et Activités économiques de la population affectée

Les personnes affectées par le projet mènent diverses activités économiques et ont divers biens comme l'indique le tableau ci-dessous. De façon générale et majoritaire les PAPs recensées sont les agriculteurs avec 97,92% et en fin les commerçants représentent respectivement 2,08%.

Le tableau suivant détaille les différentes activités exercées par les PAPs.

Tableau 10: Type d'activités exercées par les PAPs

Catégorie d'activités	(effectif)	(%)
Agriculteur	47	97,92
Commerçant	1	2,08
TOTAL	48	100

Source : Enquête CEDI SAHEL/GERS Décembre 2023

7.10. Répartition des PAP selon les revenus

Il ressort de l'enquête socio-économique que les PAP ayant le revenu mensuel compris de 0 à 50 000 représentent 22,92%, les PAP ayant le revenu compris de 50000 à 100000 représente 25%, ceux ayant le revenu compris de 100000 à 150000 représente 33,33% et enfin, les PAP ayant un revenu de 150000 et plus représente 18,75%. Le tableau ci-dessous présente le détail des revenus des PAP.

Tableau 11 : Répartition des revenus mensuels des PAP

Revenu	(eff)	(%)
0 à 50000	11	22,92

50000 à 100000	12	25,
100000 à 150000	16	33,33
150000 et plus	9	18,75
TOTAL	48	100

Source : Enquête CEDI SAHEL/GERS Novembre 2023

8. DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de l'élaboration du rapport de PAR, le groupement de bureau d'études CEDI-SAHEL / GERS a réalisé une série de consultations dans la zone d'étude. Elles ont été menées auprès des autorités municipales (conseil municipal des communes de Koulikoro, Meguetan, Doumba, Koula, Sirakorola et Banamba, les autorités coutumières des villages traversés, la société civile et quelques services techniques. Ces consultations avaient pour objectifs :

- D'informer et recueillir l'opinion des autorités locales (municipales et coutumières) sur la réalisation des travaux du projet, leurs impacts potentiels, l'indemnisation et leurs attentes.
- De recueillir leurs avis, préoccupations, perceptions, suggestions ou recommandations par rapport aux impacts et indemnisations relatives à la mise en œuvre du projet.

Le tableau ci-dessous détaille les types de consultations réalisées, les cibles, les sujets abordés ainsi que les dates des différentes rencontres

Tableau 12: Planning des consultations réalisées

Type de consultation	Cibles Rencontrées	Zones de consultations	Sujets abordés	Date
Commune de Megeutan				
Entretien semi Structuré	Maire de Meguetan	Megeutan	-Présentation du projet ; -Recueil d'Avis, Préoccupations, Suggestions et Recommandations des parties prenantes.	14- 11-2023
Assemblée Générale	Autorités municipales, coutumières, Femmes et Jeunes			23-11-2023
Assemblée Générale	Autorités municipales, coutumières, services techniques ,Femmes et Jeunes	Koulikoro/Megueta n	Présentation du projet ; -Recueil d'Avis, Préoccupations, Suggestions et Recommandations des parties prenantes	11-12-2023
Commune de Koulikoro				
Entretien individuel	Chef de poste EDM de Koulikoro		-Présentation du projet ; -Recueil d'Avis, Préoccupations, Suggestions et Recommandations des parties prenantes	24 -11-2023
Entretien individuel	DRACPN de Koulikoro			
Entretien individuel	Agriculture de Koulikoro			
Entretien Semi structuré	Service de la Production Animale			
Entretien individuel	DRR de Koulikoro			
Entretien individuel	Chef village de Koulikoro			
Entretien individuel	DRPC de Koulikoro			
Entretien individuel	SACPN Mairie de Koulikoro			
Entretien individuel	DREF de Koulikoro			
Entretien individuel	1 Adjoint au préfet de Koulikoro			
Commune de Doumba				
Entretien individuel	Segal de la commune de Doumba		-Présentation du projet ;	14-11-2023

		Doumba	-Recueil d'Avis, Préoccupations, Suggestions et Recommandations des parties prenantes.	
Assemblée Générale	Autorités municipales, coutumières, Femmes et Jeunes			21-11-2023
Commune de Sirakorola				
Entretien Individuel	Mairie de Sirakorola	Sirakorola	-Présentation du projet ; -Recueil d'Avis, Préoccupations, Suggestions et Recommandations des parties prenantes.	15-11-2023
Assemblée Générale	Autorités municipales, coutumières, Femmes et Jeunes			18-11-2023
Commune de Banamba				
Entretien semi Structuré	Poste de l'EDM de Banamba	Banamba	Présentation du projet ; -Recueil d'Avis, Préoccupations, Suggestions et Recommandations des parties prenantes	15-11-2023
Entretien semi structuré	Eaux et Forêt			
Entretien semi Structuré	Mairie de Banamba			
Entretien Individuel	SACPN de Banamba			16-11-2023
Entretien semi Structuré	Service Agriculture de Banamba			
Entretien semi Structuré	Service Elevage de Banamba			
Assemblée Générale	Autorités municipales, coutumières, Femmes et Jeunes			16-11-2023
Assemblée Générale	Autorités municipales, coutumières, services techniques ,Femmes et Jeunes			7-12-2023
Commune de Koula				
Entretien Individuel	Sous-Préfet de Koula	Koula	Présentation du projet ;	19-11-2023
Assemblée Générale	Autorités municipales, coutumières, Femmes et Jeunes			

			-Recueil d'Avis, Préoccupations, Suggestions et Recommandations des parties prenantes	
--	--	--	---	--

8.1. Consultations réalisées

La consultation des parties prenantes s'est réalisée de Trois (03) manières différentes :

- Entretiens individuels et semi-structurés ;
- Focus group ;
- Assemblée Générale.

Les résultats des consultations réalisées et citées ci-dessus sont décrits dans les sections suivantes :

Les comptes rendus et les listes de présence de l'ensemble des consultations sont annexés au présent rapport.

8.2. Résultats des consultations réalisées

8.2.1. Résultats des entretiens

Ces entretiens ont pour objectifs d'informer et de prendre les avis des différents conseils municipaux et de certains services techniques avant la tenue des assemblées générales. Ainsi, les autorités municipales et les autorités coutumières des communes concernées ainsi que les services techniques et les représentantes des CAFO (Coordination des Associations et ONG féminines du Mali), des jeunes ont été consultés.

Les avis, préoccupations, suggestions et recommandations recueillis de ces entretiens sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 13 : Résultats des entretiens réalisés avec les autorités administratives et coutumières et les services techniques

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/Recommandations
Commune de Meguetan		
Mairie de Meguetan	L'initiative est salubre. Que le projet soit réalisé le plus tôt possible.	- Indemniser les personnes qui seront touchées par le projet ; - Exécuter le projet dans un bref délai. - Impliquer les autorités municipales et coutumières dans toutes phases du projet
Commune de Koulikoro		
Chef de poste de l'EDM de Koulikoro	Avis favorable	- Prendre toutes les précautions pour limiter les dangers qui peuvent résulter du projet sur la population ; - Choisissez la route qui contourne la ville pour le tracé afin de minimiser l'impact.
DRACPN de Koulikoro	C'est un projet qui contribue au développement	- Respecter l'emprise de la route - Informer et sensibiliser la population ; - Impliquer les services techniques locaux et les autorités coutumières. - Eviter de rentrer en profondeur dans les champs avec la ligne.
Service Agriculture de Koulikoro	La ville de Banamba souffre de manque d'électricité. La réalisation de ce projet est salubre car c'est une activité d'utilité publique et cela contribue à la création d'emploi dans la ville de Banamba et environ.	- Dédommager les personnes qui seront affectées par le projet
Service de production Animale de Koulikoro	Avis favorable au projet	- Tenir compte de la piste de transhumance de bétails le long de la RN27 de Koulikoro-Banamba
DRR de Koulikoro	L'initiative est salubre. Ce projet contribuera au développement local	- Respecter la distance réglementaire des routes nationales ; - Informer la DRR avant le démarrage des activités
Chef village de Koulikoro Djibril Diarra	Avis favorable. L'électricité c'est la vie	- Privilégier l'emploi local

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/Recommandations
Protection civile de Koulikoro	Le projet est très bénéfique.	- Prendre les dispositions pour minimiser les dangers électriques ; - Respecter les normes d'implantation des poteaux ; - Interdire les personnes de s'installer sous la ligne qui risque d'affecter leur santé ; - Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité de la population
SACPN Koulikoro	Nous sommes favorables au projet	- Impliquer la mairie pendant la phase de réalisation ; - Impliquer les services d'assainissement local dans la sensibilisation.
Eaux et Forêt de Koulikoro	Avis favorable au projet	- Informer les eaux et forêt avant le début des activités ; - Identifier les arbres impactés par le projet en fin de prendre des mesures compensatoires ; - Associer les services techniques locaux dans la mise en œuvre du projet.
Mr Diaby 1 Adjoint au Préfet Koulikoro	Avis favorable au projet. Nous souhaitons la permanence de l'électrice à tout moment car c'est une nécessité absolue.	- Diligenter les travaux
Commune de Doumba		
Daouda Bengaly Segal mairie de Doumba	C'est un bon projet vu que l'électricité est indispensable dans la vie. Actuellement, le besoin crucial de l'électricité est là et on ne peut que vous accompagner.	- Dédommager les personnes qui seront affectées par le projet ; - Impliquer la mairie dans l'ensemble des activités du projet.
Commune de Sirakorola		
Mairie de Sirakorola	C'est un bon projet. L'électricité est une nécessité absolue.	- Réaliser le projet dans un bref délai ; - Electrifier Garanguebougou qui est situé à 2 km de Sirakorola
Commune de Banamba		
Poste EDM de Banamba	Très ravi de la nouvelle	- Electrifier Touba qui a 3000 abonnés et ravitailler par la société honroya-electronique ; - Faire une extension de MT de Touba-Kèrèwani ; - Augmenter la tension de 30kv à 63 kv.
Eaux et Forêt de Banamba	Avis favorable au projet	- Impliquer les eaux et forêt dans le suivi des activités ; - Respecter les textes de l'ensemble des services impliqués dans le projet.

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/Recommandations
Mairie de Banamba	L'initiative est salubre	- Faire des extensions pour couvrir l'ensemble de la commune de Banamba ;
SACPN de Banamba	C'est un projet de développement	- Electrifier l'ensemble de la ville de Banamba ; - Tenir compte de l'emploi des jeunes pendant les activités du projet ; - Respecter les normes relatives à la protection de l'environnement.
Service Agriculture de Banamba	Nous sommes favorables au projet. L'électricité contribuera au développement des activités locales	- Faire des extensions dans l'ensemble de la ville de Banamba ; - Electrifier le service agriculture
Elevage de Banamba Zoumana Keita	Avis favorable du projet. C'est une nécessité absolue.	- Electrifier les structures de l'élevage - Respecter les normes relatives à la protection de l'environnement.
Commune de Koula		
Sous-Préfet de Koula	Avis favorable au projet. L'électricité est une nécessité absolue pour le développement de la localité.	- Tenir compte à la compensation des personnes qui seront affectées par le projet ;

8.2.2. Consultation publique

L'assemblée générale s'est tenue le 07 décembre 2023 à Banamba sous le leadership du sous-préfet de Banamba et le 11 décembre à Koulikoro dans le village de Mafea, commune de Meguetan sous le leadership du Maire délégué à Mafea. Au total, cent cinquante-six (156) personnes ont participé à ces assemblées.

Ces assemblées ont consisté essentiellement à la présentation du projet dans son ensemble et de ses impacts avec les mesures proposées pour chaque impact. Pendant l'assemblée générale les avis des populations concernées, des services techniques, des autorités administratives et locales ont été recueillies. Ci-après la synthèse :

Tableau 14 : Synthèse de l'assemblée générale

Cibles	Avis et préoccupations	Suggestions / Recommandations
- Sous-préfecture de Banamba/Koulikoro ; - Service technique Banamba/Koulikoro - Collectivités, - Chefs coutumiers - Jeunesse, - CAFO, - Population locale; - Représentants de l'EDM Banamba/Koulikoro	- Avis favorable au projet car l'électricité est une source de développement du pays ; - La réalisation du projet à temps ; - Réduction des frais d'électricité et la permanence du courant ; - Risque de danger pour la population	- Privilégier l'emploi des jeunes des villages concernés par le projet à la phase de la réalisation ; - Renforcer le réseau électrique existant de Banamba ; - Diligenter les travaux ; - Associer les services techniques locaux dans la mise en œuvre du projet ; - Approvisionner les localités concernées par le projet en eau potable ; - Appuyer les femmes dans les activités de maraîchage ; - Prévoir des éclairages publics - Sensibiliser les populations concernées sur les dangers ; - Compenser tous les PAPs ; - Prévoir des activités génératrices de revenus dans les villages ; - Appuyer les communes dans la construction des infrastructures sociales de base.

Il faut noter que cent cinquante-six (156) personnes ont participé aux différentes consultations ***soit 21,15% de femmes contre 78,84% pour les hommes***



8.2.3. Analyse du consultant

Lors de ces consultations, il est à noter que toutes les cibles rencontrées lors des différentes discussions ont manifestées leur adhésion au projet car elles sont conscientes de l'importance de l'électricité.

Néanmoins, les parties consultées n'ont pas aussi manquées d'exprimer leurs préoccupations et recommandations par rapport à la réalisation du projet.

Elles mettent l'accent sur l'emploi des jeunes des villages concernés par le projet à la phase de la réalisation, le renforcement de réseau électrique existant à Banamba, de diligenter les travaux, d'impliquer les services techniques locaux dans la mise en œuvre du projet, d'approvisionner les localités concernées par le projet en eau potable, d'impliquer les agents des eaux et forêts dans les activités de suivi de sensibiliser les populations concernées sur les dangers, de compenser tous les PAPs, et de prévoir des activités génératrices de revenus dans les villages, d'appuyer les communes dans l'amélioration des infrastructures sociales de base et la prise des mesures afin de réduire les impacts négatifs.

Enfin pour maintenir cette dynamique participative de toutes les sensibilités locales il est recommandé d'associer les parties prenantes notamment les populations locales, la DRACPN Koulikoro à toutes les futures étapes du projet.

9. IDENTIFICATION DES IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS

Cette étude est réalisée concomitamment à l'EIES qui traite en détail de l'identification et de l'évaluation des impacts sociaux entre autres. Pour cela, cette partie traite seulement de la synthèse des impacts sociaux ainsi que leurs mesures.

9.1. Impacts sociaux positifs potentiels du projet

Les impacts positifs potentiels ci-après ont été identifiés dans le cadre de ce projet :

Tableau 15 : Impacts positifs du projet

Phase	Impacts positifs potentiels du projet
Construction/Travaux	• Création de plusieurs emplois pendant les travaux • Amélioration des revenus et des conditions de vie de la population locale
Phase	Impacts positifs potentiels spécifiques
Exploitation	• Electrification des localités des communes traversées par le projet ; • Création d'opportunités d'affaires commerciales, de nouveaux métiers et services ; • Renforcement de la capacité des structures sociales et des services administratifs suite à la disponibilité de l'électricité ; • Création de petites activités commerciales génératrices de revenus ; • Développement économique local induit grâce au désenclavement énergétique.

9.2. Impacts sociaux négatifs potentiels

Les impacts négatifs sociaux du projet portent sur le milieu humain et aux différentes phases de réalisation du projet. Ils se présentent comme suit :

Tableau 16 : Impacts négatifs sociaux potentiels du projet

Phases	Impacts négatifs sociaux potentiels du projet
Construction/Travaux	• Risque d'accident lors des activités de fouille et de câblage ; • Nuisances sonores et vibrations lors de l'installation des poteaux - Altération du cadre de vie des populations locales par la production de déchets de chantiers; • Perturbation temporaire de la circulation au droit des traversées de routes transversales à la ligne et de l'accès aux chantiers de travail ; • Émissions de bruit lors du fonctionnement du réseau ; • Destruction de 52 pieds d'arbres pour les PAPs dans l'emprise ; • Affectation de 169 m² de superficie ; • Faible risque de danger lié à l'exposition potentielle aux effets des Champs Electro-Magnétiques ; • Risque d'électrocutions lors de la manipulation d'engins sous une ligne électrique ; • Risques d'accidents suite à la chute éventuelle des poteaux ; • Restriction temporaire aux habitations ; • Perturbation des activités économiques ; • Risque de cas VBG et impunité à cause de la situation sécuritaire locale
Phase	Impacts négatifs sociaux potentiels spécifiques

Phases	Impacts négatifs sociaux potentiels du projet
Exploitation	• Risques d'accident lors des activités d'entretien • Risque de gêne suite aux nuisances au droit de la zone d'intervention pour l'entretien

9.3. Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation ci-après sont identifiées à chaque impact négatif potentiel identifié.

Tableau 17 : Impacts sociaux négatifs potentiels du projet

Composante de l'environnement	Impacts sociaux négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Phase de préparation des travaux		
Milieux humain et physique	Atteinte à la sécurité et santé des travailleurs et populations	Sensibiliser les populations riveraines sur les impacts potentiels avant le démarrage des travaux une semaine et 48h avant ; - Former adéquatement les employés avant le début des travaux ; - Informer/sensibiliser les travailleurs sur les risques d'accident de travail et la population locale sur les risques d'accidents routiers. - Mettre en place une signalisation adaptée au niveau des zones d'intervention et sensibiliser les communautés traversées par le projet - Arrêter les travaux de fouille en cas de vent violent - Utiliser les engins et véhicules moins bruyantes lors des travaux - Sensibiliser les employés et les riverains sur le VIH SIDA et autres MST et la maladie COVID-19 ; - Doter les employés de préservatifs - Stabiliser les poteaux afin de réduire tout risque de chute ; - Doter les employés en EPI ; - Informer, sensibiliser les riverains sur les risques liés à la présence des poteaux électriques - Gérer adéquatement les déchets de construction - Mettre en place un plan d'actions VBG par les entreprises recrutées. Etc.
	Nuisances sonore et vibrations	- Limiter les vitesses à un maximum de 20km/h le long des tracés ; - Eviter tout bruit indispensable ; - Respecter les heures réglementaires des travaux.
	Restriction temporaire d'accès aux habitations	Veiller à la finalisation du processus de câblage en 24 heures dans une même aire ;
	Perturbation des activités économiques	- Elaborer un protocole de gestion des déchets dangereux lors des activités d'entretien (gestion des transformateurs, câblages défectueux, morceau de métal, poteaux non utilisables) - Mettre à la disposition des riverains les branches élaguées - Informer et sensibiliser les PAPs et toute la population sur le projet et ses potentiels impacts ;

		- Mettre en œuvre le PAR avant le démarrage des travaux ; - Mettre en place le comité de gestion des plaintes avant le début des travaux ; - Développer et mettre en place le MGP présent dans ce rapport ; - Exécuter le programme des restaurations des moyens de subsistance
--	--	--

9.3.1. Analyse de la vulnérabilité des PAPs et de leur ménage

9.3.2. Cadre conceptuel

Le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles dépendant du contexte. Dans le cadre d'une évaluation environnementale, la vulnérabilité réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines personnes affectées par un projet (PAPs) à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ce qui existaient avant le projet. La vulnérabilité de certaines PAPs peut être de nature physique, psychologique, social et/ou économique. Cette évaluation vise à identifier toutes les PAPs qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés insurmontables inhérentes à leur vulnérabilité, quel que soit la nature de cette vulnérabilité ou son degré d'importance.

L'identification des PAPs vulnérables permet de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent permettre à chaque PAPs de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée à cause de sa condition physique, psychologique, social et/ou économique lors de la réalisation du projet de construction de la ligne 30 kV – Koulikoro-Banamba. La procédure d'identification des PAPs vulnérables est la suivante :

9.3.3. Processus de sélection des PAPs vulnérables

Dans le cadre de ce sous projet, la démarche utilisée pour l'identification des PAPs vulnérables a consisté à définir des critères et des indicateurs à partir des données fournies par les enquêtes socioéconomiques. L'analyse de la base de données a donc permis de construire une grille de sélection à partir des critères principaux et secondaires suivants :

Tableau 18 : Pondération des critères d'éligibilité

Critères principaux	Pondérations
Être veuve chef de ménage	10
Être une PAP femme chef de ménage divorcée	10
Être une PAP femme/homme chef de ménage célibataire	10
Être une PAP chef de ménage mineure (moins de 18 ans)	10
Être une PAP homme chef de ménage âgée de 70 ans et plus	10
Être une PAP vivant avec un handicap ou une maladie chronique invalidante	10
Être une PAP chef de ménage ne possédant pas d'autres sources de revenus que le bien affecté	10
Être PAP femme et seule chargée de famille	10
Critères secondaires	Pondérations
Être une PAP ayant un revenu mensuel inférieur à 30000 FCFA	5
Être une PAP ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 12 avec au moins 5 personnes de moins de 15 ans ou 65 ans et plus	5
Être une PAP n'ayant qu'une seule source de revenu pour le ménage	5

9.3.4. Profil des PAPs vulnérables

Selon les résultats de l'enquête et sur la base des critères de vulnérabilité ci-dessus, les personnes âgées de plus de 70 ans et plus sont au nombre de trois (03) hommes ce qui représentent 6,25% de l'ensemble des PAPs.

Tableau 19 : Répartition des PAPs selon leur vulnérabilité

Type de vulnérabilité	Nombre de PAP	%
Non vulnérable	45	93,75
Personne âgée de 70 ans et plus	3	6,25
Total	48	100

Source : Enquête CEDI SAHEL/ GERS, Décembre 2023

10.APPROCHE DE COMPENSATION

10.1. Principes de compensation

La législation malienne aborde quelques principes qui devraient guider une expropriation pour cause d'utilité publique. Ces principes sont complétés par certaines recommandations de la Norme N° 5 de la Banque mondiale. Ainsi, les principes suivants serviront de base dans l'établissement des indemnités :

- les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement (physique ou économique) effectif des personnes affectées au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu ;
- les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAPs. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des parcelles d'habitation vides ;
- le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

10.2. Forme de compensation

L'indemnisation des PAP s'effectuera en espèces, en nature ou une partie en nature et une autre en espèces selon un format mixte (espèces & nature), comme l'indique le tableau ci-après. L'indemnisation en espèce a été choisie par 100% des PAP.

Tableau 20 : Formes de compensations possibles

Paiements en espèces	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision sera incluse dans le budget d'indemnisation sous forme d'imprévu pour prendre en compte l'inflation, et ce, seulement si la phase de construction du projet débute plus d'un an après le recensement ; Compensation des lopins de terres vides ou aménagés sur la base de la valeur du neuf et suivant le prix du marché.
Paiement en nature	La réfection à l'état des structures d'habitat avant leur démolition par l'entreprise de construction à partir de la provision réfection des biens physiques ;
Assistance	L'assistance aux PAPs s'effectuera sous forme d'appui personnalisé pendant le processus de compensation pour les personnes plus vulnérables et une aide au déménagement pour les structures d'habitat.

Selon la NES n°5 du cadre environnemental et social de la Banque mondiale, le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :

- les moyens d'existence ne dépendent pas des terres ;
- les moyens d'existence dépendent des terres, mais les terres prises pour le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;
- il existe des marchés actifs pour les terres, les logements, la main-d'œuvre et les personnes déplacées utilisent ces marchés et il y a une offre suffisante de terres et de logements.

En général, le type d'indemnisation sera un choix individuel même si des efforts seront déployés pour expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour l'affectation potentielle des structures physiques. Il est reconnu que le paiement d'indemnités en espèces est préoccupant à quatre niveaux, soit par rapport à l'inflation, à la sécurité des personnes indemnisées, à la répartition équitable des indemnisations à l'intérieur des ménages, et au déroulement des opérations. Un des objectifs du règlement en nature des compensations est de réduire les risques de pressions inflationnistes. Les prix du marché devront être surveillés pendant la durée du processus d'indemnisation afin de permettre des ajustements à la valeur des indemnités, si nécessaire.

10.3. Matrice de la compensation

L'estimation des compensations repose sur les bonnes pratiques maliennes tout en prenant en compte les recommandations de la Norme Environnementale et Sociale N°5 de la Banque mondiale.

Une matrice de compensation a été établie en fonction des résultats des consultations, du recensement et de l'enquête socio-économique. Cette matrice, présentée ci-dessous, couvre l'ensemble des perturbations économiques recensées et elle présente de manière synthétisée les règles de compensation proposées pour chaque type de perte et chaque type de PAP recensée. Le tableau ci-après présente la matrice de compensation des pertes recensées selon le type de PAP.

Tableau 21 : Matrice de compensation des pertes recensées selon le type de PAP

Type de perte	Nature de la perte	Mesures compensatoires	Commentaires
Perte de lopin de terre agricole	Perte permanente de lopin de terre agricole	À la suite de la prise en compte de l'avis des PAPs (en espèce), il sera fait une compensation en espèce	Le budget du PAR a prévu des compensations pour l'emplacement des poteaux (1m2 pour les terres à hauteur de 2 000 FCFA) et les spéculations.
Récupération des matériaux et des bois d'élagage et de déboisements.	Matériaux usagés, les bois par suite de la perte des arbres et arbustes	Avant le déplacement économique, la PAP aura le droit de : - récupérer les matériaux même si la structure affectée qu'elle possède fait l'objet d'une compensation. - récupérer le bois des arbustes affectés qui lui appartiennent, et ce, même si l'arbre fait l'objet d'une compensation	
Assistance des PAPs vulnérables	Personnes considérées comme vulnérables : pendant le recensement, 3 personnes ont été considérées comme vulnérables	Le projet fournira un montant comme assistance à chaque PAP vulnérable	Le budget du PAR a prévu des compensations pour ces personnes

11.RECENSEMENT ET EVALUATION DES BIENS AFFECTES PAR LE PROJET

11.1. Recensement des biens et activités économiques des PAPs

Les résultats du recensement systématique de toutes les personnes affectées par le projet font ressortir l'existence des lopins de terres agricoles qui seront compensés au droit des poteaux et des espèces floristiques qui seront touchées dans l'emprise de la construction des lignes moyennes tensions.

Dans ce projet, deux (02) types de compensations sont prévus : la compensation relative aux parcelles agricoles et la compensation des espèces floristiques y compris pour l'assistance des PAPs vulnérables.

Le tableau ci-dessous donne la situation des pertes dans l'emprise du sous projet.

Tableau 22 : Catégories d'activités perturbées et biens touchés

Type de perte	Nature de la perte	Nombre de PAPs
Pertes de terre agricole (emplacement des poteaux)	Permanent pour l'ensemble des PAPs.	66
perte des espèces floristiques		22
Paps vulnérable		03
Total		67

Source : CEDI SAHEL/GERS, Enquête de terrain, Décembre 2023

NB : A noter que certaines paps possèdent plus de deux (02) biens

11.2. Evaluation des compensations des pertes

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des indemnisations/compensations s'est appuyée sur les investigations de terrain menées par le consultant auprès des PAP et des autorités locales notamment les administrateurs et les chefs de villages.

11.2.1. Méthode d'Evaluation des Compensations

• Évaluation de la perte de lopin de terre au droit des poteaux

Les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus. À cet effet, la méthode utilisée pour la perte de culture sous poteau s'est basée sur une analyse comparative entre le barème national et les enquêtes de prix du marché local. Ainsi, selon nos enquêtes de prix du marché local réalisées, le calcul du coût de cultures céréalières le plus élevé a donné 1200 FCFA/m². Quant au barème légal du Mali (*Arrêté n°2014-1979/MDR-SG du 23 juillet 2014*), le coût le plus élevé est de 240 FCFA/m² pour les cultures céréalières.

En tenant compte de l'inflation sur le marché et du coût de préparation d'une autre portion, la compensation est fixée à **2 640 FCFA/m²** pour chaque poteau planté au lieu de 1600 FCFA/m² du décret. Aussi, toutes les spéculations ont été évaluées à 500 FCFA.

Pour les cultures maraichères, sur la base des enquêtes auprès des commerçants et des producteurs locaux le prix actuel du marché est 2 fois plus élevé que celui contenu dans l'arrêté. Tenant compte de l'inflation (10%), les prix unitaires suivants ont été pris en compte dans notre évaluation :

- Gombo : Suivant l'Arrêté (1450FCFA/m²), Prix appliqué (3190FCFA/m²)
- Tomaté : Suivant l'Arrêté (6250FCFA/m²), Prix appliqué (13750FCFA/m²)
- Oignon : Suivant l'Arrêté (900FCFA/m²), Prix appliqué (1980FCFA/m²)
- Aubergine : Suivant l'Arrêté (3800FCFA/m²), Prix appliqué (8360FCFA/m²)

• Evaluation des pertes d'espèces floristiques

En ce qui concerne la flore les espèces identifiées dans l'emprise des ouvrages sont des espèces à valeur économique, des espèces intégralement ou partiellement protégées et d'autres sont sans statut particulier.

Le tableau ci-après présente la grille d'évaluation des arbres naturels et ou plantés. Pour la compensation, le barème utilisé fait référence à celui de l'Arrêté N° 2014-1979/MDR-SG 23 juillet 2014 fixant les tarifs de compensation des végétaux, produits végétaux et plantes sur pied et parcelles de cultures sur l'étendue du territoire national qui date de 10ans. Un taux de 10% a été appliqué lors de l'évaluation afin de réajuster ces taux en 2024

Tableau 23 : Grille d'évaluation des arbres naturels et plantés

Élément affecté	Nom en Français	Barème en F CFA de l'arrêté	Taux (10%)	Barème de compensation arrêté
	Anacardier	26 280	2 628	28 908
	Acasia	5 840	584	6 424
Khaya senegalensis	Caecedra	29 200	2 920	32 120
<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	87 600	8760	96 360
<i>Vitellaria Paradoxa</i>	Karité	87 600	8760	96 360
<i>bombax costatum</i>	-	14 600	1 460	16 060
<i>Mangifera indica</i>	Manguier	87 000	8700	95 700
	Manguier ordinaire	43 800	4 380	48 180
<i>Piliostigma thonningii</i>		7 500	750	8 250
<i>Ficus gnafalocarpa</i>	Toro	8 760	876	9 638
<i>Hené</i>	-	8 750	875	9625
<i>Azadirachta indica</i>	Neem	4 380	438	4 818
<i>Carica papaya</i>	Papayer	26 280	2628	28 908
<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	87 600	8760	96 360
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	17 500	1750	19 250
<i>Sclerocarya birrea (Ngounan)</i>	-	17 520	1 752	19 272
<i>Terminalia mantaly</i>	Arbre à étage	21 900	2 190	24 090
<i>Jatropha curcas</i>	Jatropha	10 000	1000	11 000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Balanites	-	-	87 600
	Gmelina	-	-	10 000
	Guélé	-	-	10 000
<i>Palmier doum</i>	-	19 250	1925	21175
<i>Zizuphis Mauritania</i>	Pomme du sahel	5 000	500	5 500
<i>Hipphaene thebaica</i>	-	10 000	1000	11 000

Source : Arrêté N° 2014-1979/MDR-SG 23 juillet 2014 fixant les tarifs de compensation des végétaux, produits végétaux et plantes sur pied et parcelles de cultures sur l'étendue du territoire national augmenté de 10%

11.2.2. Estimations des couts pour pertes de lopin de terre agricole

L'estimation de coût des parcelles agricoles est détaillée dans tableau ci-dessous.

Tableau 24 : Coûts des parcelles agricoles

Code PAP	Commune	Village/quartier	Type	Unité/Superficie	Quantité	Coût unitaire/FCFA	Prix superficie de la parcelle ou du m ²	Montant de la parcelle	Montant Spéculation	Total compensation
Bama 002	Banamba	Madina	Mil	m ²	4	500	2640	10 560	2000	12 560
BaMa 001	Banamba	Madina	Arachide	m ²	5	500	2640	13 200	2500	15 700
Bama004	Banamba	Madina	Mil	m ²	5	500	2640	13 200	2500	15 700
BaMa 003	Banamba	Madina	Arachide	m ²	1	500	2640	2 640	500	3 140
BaMa 006	Banamba	Madina	Arachide	m ²	1	500	2640	2 640	500	3 140
BaMa 008	Banamba	Madina	Arachide	m ²	1	500	2640	2 640	500	3 140
SiKa 001	Sirakorola	Katiola	Arachide	m ²	3	500	2640	7 920	1500	9 420
SiKa 003	Sirakorola	Katiola	Arachide	m ²	6	500	2640	15 840	3000	18 840
Bafa001	Banamba	Falembougou	Mil	m ²	2	500	2640	5 280	1000	6 280
Sika002	Sirakorola	Katiola	Mil	m ²	3	500	2640	7 920	1500	9 420
Bama008	Banamba	Madina	Mil	m ²	1	500	2640	2 640	500	3 140
BaNg002	Banamba	N'galamadiby	Mil	m ²	1	500	2640	2 640	500	3 140

Code PAP	Commune	Village/quartier	Type	Unité/Superficie	Quantité	Coût unitaire/FCFA	Prix superficie de la parcelle ou du m²	Montant de la parcelle	Montant Spéculation	Total compensation
Baga002	Banamba	Galo	Mil	m²	1	500	2640	2 640	500	3 140
Baga 003	Banamba	Galo	Mil	m²	1	500	2640	2 640	500	3 140
Baga005	Banamba	Galo	Mil	m²	2	500	2640	5 280	1000	6 280
Baba002	Banamba	Badoukourebougou	Mil	m²	3	500	2640	7 920	1500	9 420
Baba004	Banamba	Badoukourebougou	Mil	m²	3	500	2640	7 920	1500	9 420
Baba005	Banamba	Badoukourebougou	Mil	m²	1	500	2640	2 640	500	3 140
Baba007	Banamba	Badoukourebougou	Mil	m²	1	500	2640	2 640	500	3 140
Baba008	Banamba	Badoukourebougou	Mil	m²	1	500	2640	2 640	500	3 140
Baba010	Banamba	Badoukourebougou	Mil	m²	1	500	2640	2 640	500	3 140
Baba014	Banamba	Badoukourebougou	Mil	m²	1	500	2640	2 640	500	3 140
Baba015	Banamba	Badoukourebougou	Mil	m²	1	500	2640	2 640	500	3 140
Baba018	Banamba	Badoukourebougou	Mil	m²	4	500	2640	10 560	2000	12 560
Baba019	Banamba	Badoukourebougou	Mil	m²	3	500	2640	7 920	1500	9 420
Baba021	Banamba	Touantankabougou	Mil	m²	2	500	2640	5 280	1000	6 280
Sika001	Banamba	Kakoun	Mil	m²	1	500	2640	2 640	500	3 140

Code PAP	Commune	Village/quartier	Type	Unité/Superficie	Quantité	Coût unitaire/FCFA	Prix superficie de la parcelle ou du m²	Montant de la parcelle	Montant Spéculation	Total compensation
Sika004	Sirakorola	Kakoun	Gombo	m²	1	3 190	2640	2 640	3190	5 830
Sika007	Sirakorola	Kakoun	Mil	m²	3	500	2640	7 920	1500	9 420
Sika009	Sirakorola	Kakoun	Mil	m²	3	500	2640	7 920	1500	9 420
Koti001	Koula	Tiessembougou	Mil	m²	6	500	2640	15 840	3000	18 840
Koti002	Koula	Tiessembougou	Mil	m²	3	500	2640	7 920	1500	9 420
Koti003	Koula	Tiessembougou	Mil	m²	3	500	2640	7 920	1500	9 420
Doba001	Doumba	Banani	Mil	m²	2	500	2640	5 280	1000	6 280
Doba002	Doumba	Banani	Mil	m²	2	500	2640	5 280	1000	6 280
Doba003	Doumba	Banani	Mil	m²	1	500	2640	2 640	500	3 140
Mefe001	Meguetan	Feya	Mil	m²	2	500	2640	5 280	1000	6 280
Mefe002	Meguetan	Feya	Arachide	m²	4	500	2640	10 560	2000	12 560
Mefe003	Meguetan	Feya	Mil	m²	1	500	2640	2 640	500	3 140
Mefe004	Meguetan	Feya	Mil	m²	4	500	2640	10 560	2000	12 560
BaNg 001	Banamba	N'galamadiby	Sorgho	m²	4	500	2640	10 560	2000	12 560
Baga001	Banamba	Bananba	Mil	m²	2	500	2640	5 280	1000	6 280

Code PAP	Commune	Village/quartier	Type	Unité/Superficie	Quantité	Coût unitaire/FCFA	Prix superficie de la parcelle ou du m²	Montant de la parcelle	Montant Spéculation	Total compensation
BaMa 004	Banamba	Galo	Sorgho	m²	4	500	2640	10 560	2000	12 560
Baga 006	Banamba	Galo	Sorgho	m²	4	500	2640	10 560	2000	12 560
Baba 001	Banamba	Badoukourebougou	Sorgho	m²	2	500	2640	5 280	1000	6 280
Baba 003	Banamba	Badoukourebougou	Sorgho	m²	2	500	2640	5 280	1000	6 280
Baba 006	Banamba	Badoukourebougou	Sorgho	m²	1	500	2640	2 640	500	3 140
Baba 009	Banamba	Badoukourebougou	Sorgho	m²	1	500	2640	2 640	500	3 140
Baba 011	Banamba	Badoukourebougou	Sorgho	m²	1	500	2640	2 640	500	3 140
Baba 012	Banamba	Badoukourebougou	Sorgho	m²	1	500	2640	2 640	500	3 140
Baba 013	Banamba	Badoukourebougou	Sorgho	m²	1	500	2640	2 640	500	3 140
Baba 015	Banamba	Badoukourebougou	Sorgho	m²	1	500	2640	2 640	500	3 140
Baba 017	Banamba	Badoukourebougou	Sorgho	m²	3	500	2640	7 920	1500	9 420
Baba 020	Banamba	Badoukourebougou	Sorgho	m²	1	500	2640	2 640	500	3 140
Bato	Banamba	Touantankabougou	Sorgho	m²	7	500	2640	18 480	3500	21 980
SiKa 002	Sirakorola	Kakoun	Sorgho	m²	3	500	2640	7 920	1500	9 420
SiKa 003	Sirakorola	Kakoun	Sorgho	m²	3	500	2640	7 920	1500	9 420

Code PAP	Commune	Village/quartier	Type	Unité/Superficie	Quantité	Coût unitaire/FCFA	Prix superficie de la parcelle ou du m²	Montant de la parcelle	Montant Spéculation	Total compensation
SiKa 005	Sirakorola	Kakoun	Sorgho	m²	2	500	2640	5 280	1000	6 280
SiKa 006	Sirakorola	Kakoun	Sorgho	m²	2	500	2640	5 280	1000	6 280
SiKa 008	Sirakorola	Kakoun	Sorgho	m²	3	500	2640	7 920	1500	9 420
SiKa 010	Sirakorola	Kakoun	Sorgho	m²	5	500	2640	13 200	2500	15 700
Sikar 001	Sirakorola	Karadiè	Sorgho	m²	4	500	2640	10 560	2000	12 560
Sikar 002	Sirakorola	Karadiè	Sorgho	m²	5	500	2640	13 200	2500	15 700
Sikar 003	Sirakorola	Karadiè	Sorgho	m²	4	500	2640	10 560	2000	12 560
Sint 001	Sirakorola	Ntotana	Sorgho	m²	4	500	2640	10 560	2000	12 560
Sint 002	Sirakorola	Ntotana	Sorgho	m²	5	500	2640	13 200	2500	15 700
TOTAL					169			446 160	87 190	533 350

Le coût estimatif des pertes de lopins de terre agricole dans l'emprise du projet s'élève à la somme de : cinq cent trente-trois mille trois cent cinquante (533 350) FCFA.

11.2.3. Estimations des couts pour pertes d'espèces floristiques

Tableau 25 : Coûts d'espèces floristiques

Code PAP	Commune	Village/quartier	Nom et prénoms de la PAP	Nom du répondant en l'absence de la PAP	Sexe de la PAP	Type	Unité/Superficie	Quantité	Coût unitaire/FCFA	Total compensation
Bama002	Banamba	Madina	Mamou Fadiga	Mamadou Fadiga	Homme	Karité	u	2	96 360	192 720
Bama004	Banamba	Madina	Mamadou Fadiga		Homme	Karité	u	3	96 360	289 080
Bama005	Banamba	Madina	Moctar Simpara		Homme	Karité	u	3	96 360	289 080
						Néré	u	1	96 360	96 360
						Héné	u	2	9 625	19 250
Bafa001	Banamba	Falembougou	Benke Fofana		Homme	Karité	u	2	96 360	192 720
Bama008	Banamba	Madina	Beleke konaré		Homme	Karité	u	1	96 360	96 360
BaNg002	Banamba	N'galamadiby	Nbè Diarra		Homme	Karité	u	1	96 360	96 360
Baga 003	Banamba	Galo	Alou Coulibaly		Homme	Karité	u	1	96 360	96 360
Baba007	Banamba	Badoukourebougou	Yaya Diancoumba	Ibrahim Doukouré	Homme	Tamarinier	u	2	96 360	192 720
Baba021	Banamba	Touantankabougou	Inconnue		Inconnu	Karité	u	1	96 360	96 360
Sika007	Sirakorola	Kakoun	Ganon Diarra		Homme	Karité	u	1	96 360	96 360

Sika009	Sirakorola	Kakoun	Ganon Diarra		Homme	Karité	u	2	96 360	192 720
Koti003	Koula	Tiessembougou	Inconnue		Inconnu	Karité	u	5	96 360	481 800
Doba001	Doumba	Banani	Inconnue		Inconnu	Karité	u	4	96 360	385 440
Doba002	Doumba	Banani	Inconnue		Inconnu	Karité	u	3	96 360	289 080
Mefe003	Megueta n	Feya	Inconnue		Inconnu	Karité	u	6	96 360	578 160
Mefe004	Megueta n	Feya	Inconnue		Inconnu	Karité	u	5	96 360	481 800
Baga001	Banamba	Bananba	Dramane Traoré		Homme	Karité	u	1	96 360	96 360
Baba 001	Banamba	Badoukourebougou	Mahamadu doucouré dît siraba		Homme	Karité	u	1	96 360	96 360
Baba 003	Banamba	Badoukourebougou	Kandjoura doucouré		Homme	Karité	u	1	96 360	96 360
Baba 011	Banamba	Badoukourebougou	Souleymane Diarra		Homme	Karité	u	1	96 360	96 360
SiKa 003	Sirakorola	Kakoun	Inconnu		Inconnu	Neem	u	1	4 818	4 818
SiKa 008	Sirakorola	Kakoun	Nikesama Traoré		Homme	Karité	u	2	96 360	192 720
TOTAL					22			52		4 745 708

Le coût estimatif des compensations des pertes floristiques dans l'emprise du projet s'élève à quatre million sept cent quarante-cinq mille sept cent huit(4 754 708) FCFA.

11.2.4. Estimation des coûts d'assistance aux personnes vulnérables

Sur la base des critères de vulnérabilités arrêtés notamment « handicap physique et l'âge », il est estimé une assistance en deux ordres : i) accompagnement pour l'acquisition de leur compensation ; ii) assistance financière forfaitaire.

L'accompagnement consiste à la prise en charge par l'EDM SA du montage des dossiers d'indemnisation des PAPs vulnérables et de la réalisation de leur compensation en leur lieu de résidence.

L'assistance financière consiste à octroyer à chaque PAP vulnérable un montant de Cent mille Francs CFA (100 000 FCFA) en plus de leur compensation initiale et de l'accompagnement pour l'acquisition à domicile de leur compensation. Ainsi, une provision de trois cent mille (300 000) francs CFA sera faite pour les PAPs vulnérables.

11.3. Récapitulatif des coûts de compensation des pertes physiques et économiques, espèces floristiques, les jardins maraichers et assistance aux PAPs vulnérables

Le tableau ci-dessous, détaille le montant des compensations par perte.

L'indemnisation sera prise en charge par l'EDM à travers le comité de recensement et d'évaluation d'indemnisation.

Tableau 26 : Récapitulatif de l'ensemble des coûts de compensation (pertes physiques et économiques)

Type de bien affectés	Montant
Pertes de lopin de terre agricole	533 350
Affectation d'espèces floristiques	4 745 708
Assistance aux PAPs vulnérables	300 000
Total	5 579 058

12.MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

La prise en compte des griefs des populations riveraines ou touchées dans la gestion des risques sociaux est de plus en plus déterminante dans la performance environnementale et sociale des projets de développement. Cette prise en compte s'arrime aux normes de la BM et aux textes légaux de gestion environnementale et foncière du Mali.

Les recommandations de la BM intègrent les directives de gestion de plaintes dans la NES N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information ainsi que la NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire

Le Projet « YELEN SIRA » qui se chargera de la mise en œuvre de ce sous-projet dispose d'un mécanisme de gestion des plaintes déjà approuvé par la Banque.

Le présent MGP spécifique est élaboré afin d'inclure les modalités de gestion des plaintes nées de la mise en œuvre du PAR.

12.1. Objet du MGP

L'objectif général du mécanisme vise à traiter de manière équitable et efficace les recours, les requêtes et les plaintes en vue de faciliter la mise en œuvre du projet. Pour atteindre cet objectif, il faut spécifiquement :

- mettre en place un cadre institutionnel approprié de gestion des plaintes,
- définir les attributions des organes de gestion des plaintes,
- décrire le processus de gestion des plaintes,
- assurer la gestion de toutes les plaintes et requêtes liées aux activités du PSR avec un mécanisme de gestion spécifique,
- générer la responsabilisation, l'implication des acteurs et la conscience du public sur le projet.

Le présent MGP est proposé pour organiser la gestion efficace et transparente des plaintes reçues lors de la mise en œuvre des travaux de construction de la ligne 30kV. Il retrace en détails le traitement desdites plaintes.

12.2. Types et natures des plaintes à traiter

Tout déplacement de populations qui engendre le déménagement des personnes affectées ou la perte de ressources de revenus est susceptible d'engendrer des difficultés (plaintes ou litiges) de tous ordres. Celles-ci peuvent être classées en deux (2) catégories dont les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées à la propriété.

Les plaintes et litiges liés au processus ont généralement les causes suivantes :

- Oublis de patrimoines dans les inventaires ;
- Enregistrements erronés des données personnelles ou communautaires ;

- Erreurs sur les identités des personnes affectées ;
- Impressions de sous-évaluation ;
- Bases de calculs des indemnisations ;
- Conditions de réinstallation ;
- Désaccord sur les limites de parcelles ;
- Conflits sur la propriété d'un bien ou sur une affectation de terres ;
- Conflits sur le partage de l'indemnisation, etc.

Les **plaintes et litiges sur le droit de propriété** portent habituellement sur les causes suivantes :

- Récent changement à la propriété de l'actif ;
- Succession en matière d'héritage ;
- Divorces ;
- Appropriation d'un bien commun ou d'un capital de production de groupe ;
- Propriétés foncières – propriétaire terrien différent de l'exploitant.

Sources de conflits liés aux ressources :

- Restriction d'accès aux ressources (aires protégées) ;
- Contestation des limites des forêts communautaires ;
- Revendication des parcelles de terre ;
- Expropriation, etc.

12.3. Acteurs cibles du MGP

Le mécanisme est destiné :

- Aux personnes concernées par les mesures d'indemnisation/compensation et de réinstallation ;
- Aux acteurs intervenant dans les actions de développement socioéconomique ;
- Aux personnes et groupes vulnérables concernées par le projet ;
- Aux personnes à situation de handicap ;
- Aux populations d'accueil du projet ;
- À toute autre partie prenante au projet.

12.4. Eligibilité de la plainte ou de la requête

Le traitement de la plainte passe par deux filtres : l'admissibilité et la vérification de son caractère fondé.

→ Recevabilité et admissibilité de la plainte

Dans le cadre du PAR, les plaintes, revendications, requêtes, malentendus ou réclamations factuelles ou perçues comme telles en lien direct ou indirect avec le projet sont considérés comme recevables et doivent être pris en compte dans la procédure de traitement des plaintes. Un premier niveau de tri permet de déterminer l'admissibilité de ces plaintes.

→ Plainte fondée, plainte non fondée :

Ce mécanisme de gestion des plaintes tient pour « fondées » toutes les plaintes qui ont fait l'objet d'une investigation et dont les résultats viennent attester de la véracité des faits décrits. Une analyse initiale permettra d'évaluer les différents niveaux d'intervention et d'interaction du plaignant, ses intérêts, son influence avec le projet au regard de la plainte. Elle viendra valider le caractère fondé de la plainte et en déterminer le niveau de gravité.

12.5. Mode et instances de règlement des plaintes

Tous les plans d'actions des mitigations sociales et environnementales du projet ont retenu les modes de règlement des plaintes à l'amiable en priorité et judiciaire le cas échéant. Ces deux (2) modes restent conformes aux exigences des pratiques coutumières, administratives et légales en vigueur au Mali.

Deux niveaux de conciliation sont à observer pour traiter les plaintes en lien avec le projet à l'amiable :

- D'abord, la conciliation coutumière au niveau du village impacté ;
- Ensuite la conciliation administrative au niveau de la Commission Locale.

Les instances chargées de règlement des plaintes à l'amiable par médiation seront mises en place dans la zone du projet. Les membres desdites structures auront la charge de suivre la mise en œuvre des PAR et PGES conformément aux dispositions de la DUP. Elles sont :

- Comité Villageois de Médiation (niveau chefferie traditionnelle du village) ;
- Commissions Locales de gestion des plaintes siégeant dans le Comité de Gestion des Plaintes chargé de la mise en œuvre des PAR
- Comité Central de Conformité (CCC) (Equipe de Conformité de l'UGP).

12.5.1. Comité villageois de médiation (CVM)

Le premier niveau est la chefferie du village, constituée d'un noyau de responsables qui appuient le chef du village dans la gestion des affaires communautaires.

Les plaintes collectées sont enregistrées chez le chef et visées par ce dernier qui organise la procédure de résolution en faisant usage des procédures coutumières de conciliation. Par conséquent, le comité villageois de règlement des plaintes est composé comme suit, et elle s'adaptera au contexte de chaque village impacté :

- du chef du village ou son représentant ;
- du représentant de la jeunesse ;
- d'une représentante des femmes du village, respect de la dimension genre ;
- d'un notable du village, qui jouit d'une bonne expérience des rouages du système traditionnel du village ;
- du représentant des personnes en situation de handicap

Le CVM dispose de dix (10) jours pour traiter toute plainte reçue. En cas de non-accord, le chef du village qui est le Président du CVM signe la plainte et la renvoie au CLS pour règlement avec une (01) copie

donnée au représentant de l'UGP au sein du CVM pour lui permettre de renseigner la base de données et de suivre aussi le processus de traitement de la plainte jusqu'à son extinction finale.

12.5.2. Commissions communales de gestion des plaintes

Pour une meilleure implication des locaux dans la mise en œuvre et le suivi des de l'évolution des impacts, il est prévu la mise en place au niveau d'une commission de gestion chargé du suivi rapproché de la mise en œuvre du PAR. Son objectif est de/d' :

- Accompagner et faciliter la réinstallation et la réinsertion des PAP et y compris celles vulnérables ;
- Participer à la procédure de compensation des PAP.

La CCGP sera composé d'environ douze (12) membres, dont :

- 1) Maires communes ou leur représentant : membre
- 2) Un (1) représentant de la Coordination locale EDM-SA ;
- 3) Expert Social ou Environnement de l'UGP : Secrétariat (rotatif) ;
- 4) ;
- 5) Chefs de villages ou leur représentant : membres ;
- 6) Deux (2) représentants des PAP (homme et femme) : membre ;
- 7) Un (1) représentant du service local des domaines et du cadastre : membre ;
- 8) Un (1) représentant du service local de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances : membre ;
- 9) Un (1) représentant du service de l'agriculture ;
- 10) Un (1) représentant du cantonnement des eaux et forêts : membre ;
- 11) Un (1) représentant d'une ONG nationale locale : membre ;
- 12) Un (1) représentant du service local de la promotion du genre : membre ;

Au niveau des communes, cette commission sera chargée de l'arbitrage dans le cadre de la gestion des plaintes, réclamations et oppositions introduites par les populations affectées dans un délai de 10 jours.

Dans le système juridique de droit moderne comme dans le droit coutumier, plusieurs voies de recours sont proposées au plaignant en cas d'insatisfaction par les dispositions nationales. A l'échelle locale, cette commission se chargera d'arbitrer et de régler les recours formulés par les plaignants non-satisfaits des villages.

12.5.3. Comité Central de Conformité (CCC) (Equipe de Conformité de l'UGP).

Ce comité sera mis en place au niveau du projet. Présidé par le/la Coordinateur/trice du projet, ce comité sera composé du spécialiste sauvegarde sociale, du spécialiste sauvegarde environnementale et le Chef de projet. Il aura comme objectifs de/d' :

- Renforcer la capacité des comités et commissions mis en place,
- Suivre la diligence de la gestion des plaintes par la commission communale des Gestion des plaintes,
- S'assurer de la clôture de toutes les plaintes reçues

- Proposer aux commissions communales des pistes de solutions pour une plaintes n'ayant pas été.

Ce comité disposera d'un délai de 10 jours pour donner son avis /appui pour une meilleure gestion des plaintes

12.5.4. Recours aux instances de juridiction

A l'inverse du règlement à l'amiable, le recours aux tribunaux est aussi prévu par les dispositions légales du Mali. Ce MGP prévoit donc qu'en cas d'échec de la procédure de conciliation à l'amiable, le plaignant peut faire recours à la justice. Afin de permettre au plaignant d'être pleinement informée des procédures, une assistance juridique lui sera faite. Les PAP plaignantes, et surtout celles qui sont vulnérables qui ont souvent moins de connaissances et de ressources pour faire valoir leurs griefs, seront assistées par l'ONG d'accompagnement.

L'assistance consistera à éclairer les personnes affectées sur leurs droits afin d'accroître leur confiance à l'égard du système judiciaire. Une assistance financière ponctuelle pourra être donnée quand il s'agira des dossiers plus complexes ou litigieux. Toutefois, l'instance spécialisée ne sera saisie que lorsque la procédure informelle de la conciliation à l'amiable n'aura pu permettre d'aboutir à un règlement acceptable par les parties.

12.6. Etapes de la gestion des plaintes

Les étapes ci-dessous décrivent l'itinéraire de la plainte au cours de son traitement. Ce processus n'est pas statique, il est appelé à s'enrichir et à se remodeler pour répondre de manière appropriée aux préoccupations des plaignants conformément aux dispositions coutumières ou nationales quand c'est nécessaire.

Les étapes de la gestion des plaintes sont détaillées dans le MGP du projet YELEN SIRA.

Pour rappel, les grandes étapes se résument comme suites :

- réception et enregistrement de la plainte
- examen de l'admissibilité
- investigation ou enquête
- Résolution
- Retour du plaignant sur la résolution
- Archivage si le plaignant est satisfait

12.7. Canaux disponibles pour déposer une plainte

Les plaintes peuvent être émises dans toutes les langues locales de la zone d'intervention du projet, de même que dans la langue officielle (français). Les individus peuvent émettre leurs plaintes par écrit ou oralement par téléphone (appel ou message), par personne interposée. A cet effet, elles peuvent demander que leur identité soit cachée, ne figure pas sur la fiche d'enregistrement et ne soit pas portée à la connaissance de ceux qui traitent son cas.

Le projet propose aux plaignants les options suivantes :

→ Bureaux de l'Ingénieur Conseil et de l'entreprise

Projet EDM-SA : PAR - Koulikoro - Banamba

- Chefferie des villages impactés
- Bureaux de plaintes du projet auprès du préfet ou de la Mairie
- Bureaux de l'UGP

12.8. Divulcation et sensibilisation sur le MGP relatif au PAR

Le processus de mise en œuvre effective du MGP, consistera d'abord à faire des rencontres avec les parties prenantes pour leur présenter l'outil et recevoir les contributions pour l'améliorer et susciter leur appropriation. Il faut s'assurer que le document est divulgué vers ces acteurs et le public en quantité suffisante et en langues accessibles.

Ensuite, l'opérationnalisation du MGP se fera à travers des séances d'informations à l'endroit de la population affectées et concernées. Toutes les structures chargées de la mise en œuvre du MGP feront l'objet des séances de mise en place et de renforcement de capacité.

Dans la pratique, la mise en contact avec le MGP pourra se réaliser à travers les rôles sociaux de différents acteurs de proximité comme suit :

- **Personnel du projet** : dans le cadre du projet, ceux-ci vont se rendre régulièrement dans les villages affectés pour diverses activités et seront en contact régulier avec les membres des différentes communautés. Ceci est une opportunité pour les individus et les groupes désirant accéder au MGP.
- **Autorités administratives, traditionnelles et religieuses** : Ces autorités seront des parties prenantes importantes dans la mise en œuvre du projet. Elles pourront à juste titre être utiles pour la mise en contact et l'orientation des plaignants vers le MGP.
- **Chefs de familles** : écoutés et respectés, ils peuvent aisément orienter les membres de leur famille ou communautés vers le MGP.
- **Membres du CGP** : Elles peuvent siéger en session ouvertes aux publics, comme cela se fait en général dans les villages, ou en session fermée à la demande du plaignant. Cette voie est un canal important pour familiariser les populations à l'utilisation du mécanisme.
- **Organisations de la société civile** : Ces organisations travaillent avec les populations à la base dans divers domaines. Parce qu'elles sont en contact permanent avec celles-ci, elles peuvent servir efficacement de canal pour les sensibiliser à l'utilisation du MGP. Dans le cas du projet, des membres de ces organisations siégeront dans les comités et commissions de règlement des plaintes à mettre en place.

Pour rendre opérationnel le MGP, l'UGP doit élaborer et divulguer les documents suivants adaptés au projet :

- Fiche d'enregistrement des plaintes verbales ;
- Fiche de synthèse trimestrielle du traitement des plaintes ;
- Fiche du procès-verbal de gestion des plaintes.

12.9. Suivi et évaluation du MGP/PAR

Un dispositif de suivi et d'évaluation des griefs est une chaîne du mécanisme de gestion de plainte permettant la maîtrise de l'évolution des actions sur la plainte et l'adaptation ou l'amélioration du système mis en place.

Dans le cadre du PAR, la traçabilité des plaintes doit être possible à tout moment. Le projet se servira du registre d'enregistrement, de la fiche d'analyse, des correspondances classées et de la base de données sauvegardées pour retracer les plaintes.

Un rapport de traitement des plaintes sera élaboré chaque trois (3) mois sur l'ensemble des plaintes reçues afin de dégager les forces et faiblesses du fonctionnement du système, d'apprécier la typologie et la régularité des préoccupations posées par les plaignants pour apporter des mesures correctives au dispositif, aux procédures ou aux outils de gestion des plaintes du projet dans son ensemble.

12.10. Système d'archivage des dossiers de plaintes

Toutes les plaintes collectées et gérées dans le cadre du PAR seront archivées de la manière suivante :

- Toutes les plaintes reçues au niveau des différents points de collecte sont enregistrées sur des fiches disponibles à cet effet et transmises aux Spécialistes E&S de l'UGP ;
- Les Spécialistes de l'UGP après un tri préliminaire gardent les originaux de ces fiches dans les archives de l'UGP avant de transmettre une copie aux organes de gestions concernés ;
- Après gestion par ces organes, un rapport de gestion est adressé au CGP local, qui se chargera d'en garder une copie et de transmettre les originaux à l'UGP à travers son rapport trimestriel ;
- Les Spécialistes de l'UGP détenant déjà d'une copie de ces rapports, les intégreront dans leurs rapports mensuels et trimestriels ;

En plus du système physique d'archivage de la documentation, l'UGP mettra en place un système électronique consultable par les parties prenantes.

13. SUIVI EVALUATION

Le suivi-évaluation est une composante essentielle à tout projet. Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées dans le PAR sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Le suivi/évaluation du plan de réinstallation visera les objectifs suivants :

- suivi interne de la mise en œuvre effectué par le responsable de la mise en œuvre du PAR ;
- évaluation (suivi externe) effectuée par un consultant externe.

13.1. Suivi interne

Pour assurer un bon suivi il faudra :

- veiller à gérer l'ensemble des informations collectées en mettant au point un système de gestion de l'information ;
- vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions ;
- vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du projet, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;
- recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Il en découle que les résultats attendus sont essentiellement :

- les indicateurs et jalons sont identifiés (incluant des objectifs et dates limites spécifiques) pour suivre l'état d'avancement des activités principales du responsable chargé de la mise en œuvre du PAR ;
- le système de gestion de l'information est développé et fonctionnel, intégrant toutes les données collectées relativement aux PAPs ;
- le système de gestion de l'information est compatible avec les bonnes pratiques ;
- les indicateurs et les objectifs de performance sont identifiés pour évaluer les résultats, des principales activités du responsable chargé de la mise en œuvre du PAR.

13.2. Évaluation (suivi externe)

Les activités suivantes sont à réaliser dans le cadre du suivi externe :

- l'évaluation générale de la conformité de la mise en œuvre du PAR avec les objectifs généraux et les méthodes définis dans ce document ;
- l'évaluation de la conformité de la mise en œuvre du PAR avec les lois, les règlements et les politiques de sauvegarde ;

- l'appréciation des procédures de consultation qui ont eu lieu au niveau individuel et communautaire, ainsi que les niveaux du gouvernement central et des collectivités locales dans les zones d'emprise du projet ;
- l'examen de la compensation équitable, adéquate et rapide telle qu'elle a été mise en œuvre ;
- l'évaluation de l'impact de la rémunération sur le revenu et le niveau de vie ;
- l'identification des actions, dans le cadre du suivi, pour améliorer l'impact positif du projet et atténuer son éventuel impact négatif, le cas échéant.

13.3. Suivi de la mise en œuvre des résultats du PAR

☐ Suivi des résultats du PAR

Les PAPs ou leurs représentants feront partie intégrante du système de suivi. Elles devront attirer l'attention de l'opérateur chargé de la mise en œuvre du PAR sur la validité et, surtout, l'acceptabilité des mesures proposées dans le contexte de la zone du projet. Certaines tâches du suivi pourront également leur être attribuées directement.

☐ Participation des populations affectées au suivi du PAR

Les PAPs participeront au système de suivi interne du PAR de la manière suivante :

- le recueil de données simples concernant leur activité ;
- la participation de représentants des PAPs aux réunions relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation ;
- l'interpellation de leurs représentants en cas d'insatisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre du PAR et des modalités d'intervention des opérateurs.

☐ Participation des services techniques au suivi

Les services techniques entre autres les démembrements de la DRACPN de Koulikoro devront assurer le suivi de la mise en œuvre du PAR.

☐ Indicateurs de suivi du projet

Différentes mesures de suivi doivent être entreprises et DRACPN afin de s'assurer de la bonne marche de la mise en œuvre du PAR. L'Etat aura en charge de la mise en œuvre du PAR.

Il appartiendra aux responsables de la mise en œuvre du PAR (L'État et le responsable de suivi du projet) d'élaborer, au début de leurs prestations, un programme de suivi interne de la mise en œuvre du PAR qui identifiera les responsabilités de suivi de chacune des parties. Globalement, les indicateurs de suivi qui pourraient être utilisés sont :

- la vérification de la liste des impacts et des personnes affectées par le projet dans les différentes zones cibles ;
- le nombre de personnes dédommagés avec succès² (objectif : 100 %) ;
- le nombre de personnes non dédommagées et les raisons (objectif 0 %) ;
- le nombre de plaintes motivés/justifiés qui ont été enregistrées (objectif : 100 %) ;

² Dans un délai de 30 jours

- le nombre de plaintes résolues avec succès et dont les résolutions ont été acceptée (objectif : 100 %) ;
- le nombre de plaintes non résolues et causes ;
- le Montant total des compensations payé ;
- le Nombre des séances de formation des travailleurs travaillant sur le PAR sur le Code de Conduite organisées ;
- % des travailleurs travaillant sur le PAR ayant participé à une séance de formation sur le CdC ;
- % répondants femmes au cours des consultations ;
- % des plaignantes EAS/HS ayant été réfères aux services de prise en charge.

14.RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES

La réussite de la procédure d'indemnisation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées.

Les responsabilités organisationnelles de chaque acteur impliqué dans la mise en œuvre du PAR sont décrits ci-dessous :

14.1. Ministère de l'Energie et de l'eau

Le Ministère de l'Energie et de l'Eau à travers la Direction Nationale de l'Energie (DNE) est responsable de la mise en place des ressources financières requises pour la mise en œuvre du PAR. La DNE est le maître d'ouvrage du projet et en délèguera la gestion financière et technique à l'EDM-SA. La DNE en collaboration avec l'EDM-SA, coordonne et supervise également toutes les interactions avec la communauté locale / les PAPs et assurera entre autres les tâches suivantes :

- Mettre en œuvre les mesures du PAR ;
- Créer une relation de confiance avec les parties prenantes locales clés ;
- Veiller au traitement de toutes les plaintes reçues de la communauté/des PAPs tout au long du projet ;
- Répondre les attentes des communautés.

14.2. Maître d'ouvrage délégué : EDM-SA

L'EDM-SA sera le maître d'ouvrage de la mise en œuvre du présent PAR. Elle demeure le premier responsable de ce PAR. Elle a en charge son financement et de la planification de sa mise en œuvre, ainsi que son suivi évaluation (prise en charge de tous les coûts liés à la compensation).

Pour ce faire elle devra mettre en place toutes les ressources financières, humaines et se donnera le temps nécessaire, indispensables pour le réaliser en conformité avec la norme N°5 de la Banque Mondiale. .

Son équipe de sauvegardes assurera les Experts sociaux de la MDC, de l'Entreprise, en vue de la mise en œuvre du PAR et de son suivi.

L'équipe sauvegarde entretiendra une communication avec les PAPs, recevra les plaintes en première instance et facilitera toutes les rencontres rentrant dans le cadre de la mise en œuvre. Il constituera les dossiers de compensation et les transmettra à la hiérarchie pour les paiements. Il assistera les PAPs vulnérables dans leur démarche de compensation. Il mettra en œuvre les mesures sociales et économiques de la réinstallation.

14.3. Autorités administratives

Les autorités administratives du cercle de Koulikoro et Banamba assureront la supervision globale de l'élaboration et la mise en œuvre du PAR en conformité avec le cadre légal et réglementaire du Mali.

Il veillera sur les paiements des compensations et établira au besoin les sommations pour la libération des emprises en vue de permettre à l'EDM-SA de réaliser ses travaux.

Il sensibilisera, mobilisera et accompagnera les PAPs tout au long du processus pour assurer la prise en compte de leur droits et devoirs dans le processus.

Dans le traitement des plaintes, il jouera un rôle de conciliation.

14.4. Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'aménagement du territoire et de la Population

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR de ce projet, les responsabilités du MUHDATP sont les suivantes :

- Porte le dossier d'indemnisation devant le gouvernement ;
- Introduction du dossier du PAR auprès des autres départements ministériels ;
- Organisation de la réunion interministérielle ;
- Mise en place de la commission de recensement et d'évaluation des pertes ;
- Introduction du dossier d'indemnisation auprès du Budget, du Contentieux de l'Etat et au Trésor Public pour le paiement des montants d'indemnisation
- Elaboration du rapport d'indemnisation

14.5. Ministère chargé des Finances

- Mobilisation et gestion des ressources financières allouées ;

14.6. Paiement des compensations dans un bon délai raisonnable avant le début des travaux. Collectivités Collectivités territoriales

De façon générale, une collectivité a le devoir d'assurer la protection de ses citoyens. La Mairie locale jouera ce rôle dans le processus en veillant sur le respect du droit des PAPs. La Mairie appuiera l'administration dans les actions pour faire libérer l'emprise du projet et permettre à l'EDM-SA de réaliser le projet.

14.7. Services techniques

Les services techniques constituent le bras technique de l'administration. Ils assisteront l'administration locale dans la supervision du processus en veillant sur le respect des procédures. Ils siégeront au niveau des différents comités en fonction du besoin.

Dans le mécanisme de gestion des plaintes, les services techniques locaux joueront un rôle important dans la conciliation pour les cas de plaintes qui ne seront pas résolus en première instance.

14.8. Comité de Réinstallation et de Gestion des Plaintes

Il assure la mission de gestion des réclamations et plaintes des PAPs qui n'auraient pas trouvé de solution au niveau de l'équipe chargée de la mise en œuvre du PAR. Dans ce cas l'Expert Sociale de la MdC /l'ONG d'intermédiation assistera les PAPs à porter le recours de ce comité.

Il gère les plaintes en seconde instance.

14.9. Société Civile

Elle sera surtout représentée par les ONG qui peuvent jouer divers rôles dans le processus.

Elle pourra également apporter leur assistance aux PAPs pour que leur droit soit préservé dans le processus. Si l'équipe de sauvegardes pour la mise en œuvre du PAR en découvre, elle pourra siéger au niveau des instances du mécanisme de gestion des plaintes.

14.10. Entreprise de mise en œuvre

En collaboration avec l'équipe de Sauvegardes de l'EDM-SA, l'Entreprise à travers son Expert Social informera et sensibilisera les populations affectées sur les enjeux avant de commencer les activités. Elle a en charge la remise en état convenable des structures affectées ainsi que l'accompagnement pour la reprise d'activités (aide au déménagement) dans les 24h. Les matériaux usagés des réfections seront remis à la PAP à sa demande.

Tableau 27 : Synthèse des Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
EDM-SA	Préparation, diffusion du financement et de la mise en œuvre du PAR
Environnementaliste de l'EDM-SA	- Validation du PAR auprès des différentes structures et partenaires d'EDM SA dans ce projet; - Publication du PAR dans les journaux de grandes lectures et le site de l'EDM SA; - Introduction des supports d'indemnisation auprès de la DNE/MEE pour le MUHDATP - Suivi administratif du dossier
Comité de Réinstallation et de Gestion des Griefs	- Résolution des conflits à l'amiable - Gestion et résolution des réclamations, fixation à l'amiable des montants de compensation.
Entreprise de mise en œuvre	- Charger de la remise en état convenable des structures affectées - En collaboration avec l'équipe de Sauvegardes de l'EDM-SA, informer et sensibiliser les populations affectées sur les enjeux avant de commencer les activités dans une zone/rue

14.11. Capacités Institutionnelles de l'EDM-SA

L'EDM-SA dispose d'une équipe Environnementaliste. Ils ont réalisé plusieurs projets de réinstallation dans les centres urbains et semi-urbains. Aussi, ils ont la capacité à former les acteurs locaux dans le processus de suivi du PAR ainsi que le fonctionnement de son mécanisme de gestion des plaintes. De ce fait on peut affirmer que l'équipe de sauvegardes environnementales détient les capacités institutionnelles de suivre ce PAR.

14.12. Renforcement des Capacités des Autres Organisations

En ce qui concerne les acteurs locaux notamment la collectivité locale, les Services techniques locaux devant participer à la mise en œuvre du PAR de ce projet, n'ont jamais pris part à un projet de réinstallation de cette envergure. Pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle dans le processus, l'environnementaliste de l'EDM-SA organisera un atelier de formation sur la NES n°5 et les principes de réinstallation suivant la législation malienne ainsi que sur le fonctionnement du mécanisme de gestion des griefs avant la mise en œuvre.

14.13. Responsabilité organisationnelle du PAR

La réussite de la procédure d'indemnisation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. Il est à noter que la mise en œuvre de ce PAR est du ressort l'EDM-SA qui utilisera les fonds d'indemnisation à sa disposition ainsi que son équipe de sauvegardes. L'équipe veillera à une mise en œuvre conforme à ce rapport du PAR.

Les responsabilités organisationnelles de chaque acteur impliqué dans la mise en œuvre du PAR sont décrits au tableau ci-dessous.

Acteurs institutionnels	Responsabilités
EDM-SA	▪ Préparation, diffusion du financement et de la mise en œuvre du PAR
Expert sociale de l'UGP/EDM-SA	▪ Instruction du dossier au niveau de la DNE pour le processus de mise en œuvre du PAR par le MUHDATP . Il a pour rôle : L'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des outils de planification dans le domaine de l'Habitat et de l'Urbanisme ;La promotion d'un développement harmonieux des agglomérations à travers la mise en œuvre d'une politique visant à assurer l'accès du plus grand nombre de maliens à un logement décent ; L'amélioration de la qualité du logement et de l'habitat ; la valorisation et la promotion des matériaux locaux de construction ; l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à la construction et à l'urbanisme ;La mise en œuvre de programme de développement des villes et de réhabilitation de quartiers spontanés ; La réalisation des programmes de logements sociaux en rapport avec le ministre de l'Economie et des Finances ; L'élaboration et l'application des règles relatives aux conditions d'attributions de logements sociaux ; la mobilisation des ressources financières pour la réalisation de logements sociaux.
Comité de Réinstallation et de Gestion des Griefs	▪ Résolution des conflits à l'amiable; ▪ Gestion et résolution des réclamations, fixation à l'amiable des montants de compensation.
Entreprise de mise en œuvre	▪ Charger de la remise en état convenable des structures affectées ▪ En collaboration avec l'équipe de Sauvegardes de l'EDM-SA, informer et sensibiliser les populations affectées sur les risques et impacts avant de commencer les activités dans une zone/rue

15.CALENDRIER D'EXECUTION

Tableau 28 : Calendrier de mise en œuvre du PAR

Phases / Activités	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Semaine 6	Semaine 7	Semaine 8
Diffusion du Rapport Final PAR	X							
Installation de l'équipe pour la mise en œuvre sous le lead de l'Environnementaliste de l'EDM-SA	X							
Prise de contacts initiaux avec les PAPs, leurs communautés et les autorités locales	X							
Exécution des activités préparatoires à la finalisation des ententes individuelles		X						
Finalisation des dossiers individuels des PAPs		X						
Information et programmation des passages en conciliation		X						
Transmission des dossiers des PAP conciliées au MEF pour la mise en place des indemnisations		X						
Information des PAPs sur la disponibilité des indemnisations							X	
Consultation et Indemnisation							X	
Recueil, traitement et gestion des réclamations et des plaintes						X	X	
Suivi et Évaluation de la mise en œuvre du PAR							X	X
Suivi interne de la mise en œuvre du PAR							X	X
Suivi et Évaluation des mesures d'assistance et de soutien							X	X
Clôture de la réinstallation						X	X	X
Préparation du rapport de clôture de la réinstallation						X	X	X
Soumission du rapport de clôture de la réinstallation						X	X	X

16.BUDGET DU PAR

La mise en œuvre du PAR nécessite un coût qui prend en compte outre la diffusion du PAR, le montant de compensation des PAPs et Assistance aux PAPs, les activités de Suivi – évaluation

Avec une contingence de 2% et le montant relatif au Fonctionnement du Comité de Réinstallation et de gestion des griefs sur 48 mois (Phase du projet).

Le tableau ci-dessous détaille le budget du PAR de l'EDM-SA

Tableau 29 : Budget du PAR

N°	Item	Total (FCFA)
1	Diffusion du PAR	750 000
	Sous total (1)	750 000
2	Compensation des PAPs et Assistance aux PAPs	
2.1.1.	Compensations Pertes de terre	533 350
2.1.2.	Compensation des pertes floristiques	4 745 708
2.1.3.	Assistance aux trois (03) PAPs vulnérables / Ff dont 100 000/PAP Vu	300 000
	Sous total (2) = Total (2.1.1) + (2.1.2) + (2.1.3.)	5 579 058
3	Dépenses de mise en œuvre	
3.1	Coûts de la planification des activités de mise en œuvre (rencontres, formations et appuis divers)	2 000 000
3.2	Pris en compte médicale des cas d'EAS/HS	2 000 000
	Sous total (3)	4 000 000
4	Suivi – évaluation	
4.1.	Activité de suivi	1 000 000
4.2.	Suivi évaluation finale du PAR, par un consultant indépendant	10 000 000
	Sous total (4)	11 000 000
	Sous total (1+2+3+4)	21 329 058
5	Imprévu 2% du montant des indemnisations (5 279 058)	105 581
6	Fonctionnement du Comité de Réinstallation et de gestion des griefs sur 6 mois (Phase de préparation et travaux pour une rencontre par trimestre) pour 06communes /100 000 FCFA/rencontre/commune	600 000
TOTAL GENERAL		22 034 639

Le budget de mise en œuvre du PAR est de *vingt-deux million trente-quatre mille six cent trente-neuf CFA (22 034 639 FCFA)* ».

17.DIFFUSION

Les dispositions en matière de diffusion visent à mettre à la disposition des populations affectées et des autres parties prenantes notamment les associations et ONG locale ainsi que les services techniques et les mairies une information pertinente dans une langue qui leur soit compréhensible, dans un lieu accessible et dans des délais appropriés.

Ainsi, un exemplaire papier du PAR sera remis aux mairies des Communes, un autre au niveau des chefs de quartiers afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance avec l'appui éventuel des mairies, chef de village.

L'EDM-SA produira un condensé du présent PAR qui sera publié sur son site internet.

18.REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

1. PAR construction de la Ligne 30 KV de Fana-Marakoungo-Zantiguila; EDM SA ; Février 2023.
2. Les PDSEC des communes de la zone du projet
3. RNIES de du projet de l'incinérateur de la région de Koulikoro
4. PASEM PAR et EIES VF 2023
5. Gouvernement du Mali, la Banque Africaine de Développement (BAD), ONU Femmes : Profil Genre Pays - Mali, Juillet 2014.
6. The World Bank Operational Manual Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manual Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999.
7. Manuel d'Évaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
8. Manuel d'Évaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999.
9. Manuel Opérationnel de la Banque mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque mondiale, Washington, 1999.
10. Directives OP 401, OP 401, OP 404, OP 409, OP 411 OP 412, OP 420, OP 436, OP 437, Banque mondiale 2001.

19.ANNEXES :

Annexe 1 : Termes de Référence



**MINISTRE DES MINES DE
L'ENERGIE ET DE L'EAU**



ENERGIE DU MALI - SA

TERMES DE RÉFÉRENCE

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 30 KV KOULIKORO-BANAMBA

Octobre 2023



Groupement pour l'Études et Recherche au Sahel
N°RCCM : MA.BKO.2012-B1002
Siège Social : District de Bamako; Commune VI quartier Banankabougou, (Bollé SEMA) porte : 248; Mali face à l'école relais des Mamans
Tél : 20 20 36 67/76 13 14 38/66 06 23 35, www.gersmali.com/info@gersmali.com
tounkara.to@gersmali.com

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans l'optique de pouvoir fournir l'énergie électrique à certaines grandes localités à partir du Poste 30/15 kV de Koulikoro, EDM-SA a initié le projet de construction de la ligne 30 kV pour alimenter la ville de Banamba et les villages se trouvant à une distance de 5 km de part et d'autre de la ligne.

Spécifiquement, il s'agira de réaliser la ligne de transport d'énergie électrique en 30 kV entre le poste 30/15 kV existant de Koulikoro et la ville de Banamba pour une longueur totale d'environ 92,8 km et les dérivations pour alimenter les villages se trouvant à une distance de 5 km de part et d'autre de l'axe de la ligne.

La ligne 30 kV sera aérienne de préférence et installée sur des supports en béton armé (ou toute autre solution techniquement acceptable) doté de conducteurs en alu de section 228 mm² ou 148 mm² et les dérivations seront dotées de conducteurs alu de section 54,6 mm²

Ce projet a pour objectif général d'augmenter la desserte en électricité et d'améliorer les conditions de vie des populations des localités alimentées.

Ce projet a pour objectif général d'augmenter la desserte en électricité et d'améliorer les conditions de vie des populations des localités alimentées.

Compte tenu de la nature des activités des travaux, il s'agira de réaliser l'Etude de tracé, l'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation des travaux de construction de la ligne 30 kV Koulikoro-Banamba.

2. BUT ET OBJECTIFS DES ETUDES

Les présents Termes de Références (TdR) visent à définir les principaux aspects de l'Etude d'Impacts Environnemental et Social du projet ainsi que la portée des missions confiées au Consultant dans le cadre du processus de l'analyse environnementale et du processus d'obtention du permis environnemental par les autorités administratives compétentes.

3. PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET

3.1. Localisation du Projet

Le site du projet est localisé dans la région de Koulikoro et prend son départ à partir du poste de Koulikoro. Cette ligne moyenne tension (MT) de 30 kV longe la route Nationale RN27 et traverse deux cercles (Koulikoro et Banamba) et six (06) communes.

Les communes traversées dans le cercle de Koulikoro sont : Méguetan, Doumba, Koula, Sirakorola.

Celles du cercle de Banamba sont : Benkadi, Banamba.

La ligne a une longueur totale de 85 km et doit alimenter dans son ensemble 70 villages.

Il s'agit de réaliser la ligne de transport d'énergie électrique en 30 kV entre le poste 30/15 kV existant de Koulikoro dans ce projet, qui concernera uniquement le cercle de Koulikoro et Banamba dans la région de Koulikoro.

Ci-après la carte de localisation du projet

	Koula	Koula Bambara, Koula Marka, Kabana 1 Noka, Tanabougou, Kouniouma, Kaflebougou, Dianekono	7
	Sirakorola	Karadie-Coulibaly, Karadie Diarra, Nidotona, Ngolobougou, Sirado, Magnouma, Kalankoulou, Kodialan Coulibaly, Sirakorola, Garankebougou, Kodialan Traoré, Dissebougou, Oussoubibougou, Massabougou, Koroma, Katiola, Wegna, Kalé, Cholabougou, DJecouma, Chola, Komanbougou, Kakoun	24
Bananba	Duguwolowula	Kolinbougou Marka, Kounankono, Kounankono Marka	3
	Bananba	Badoukourebougou, Tomba, Falembougou, Galo-bambara, Gala-Marka, Kolondiallan, N'galamadiby, Sabalibougou, Benkebougou, Madina, Yayabougou, Sodoba, Kouna, Banamba	14
Total	06		67

POTEAU EN BETON ARME :

Pour les lignes aériennes, des poteaux, généralement réalisés en béton armé supportent et maintiennent les conducteurs à une distance suffisante du sol et des obstacles : ceci permet de garantir la sécurité et l'isolement par rapport à la terre, les câbles étant nus (non isolés). Les poteaux BA de 13 m de haut seront utilisés dans le présent projet.

CONDUCTEURS :

Le courant électrique est transporté dans des conducteurs, généralement sous forme triphasée, avec au moins trois conducteurs par ligne.

Les conducteurs en aster de section 228 mm² ou 148 mm² seront utilisés dans ce projet. Les conducteurs ne seront pas isolés, c'est-à-dire non revêtus d'un isolant. La capacité de transport d'une ligne aérienne dépend du type de conducteur et des conditions météorologiques.

3.3. Le coût du projet

Le tableau ci-dessous nous donne les détails du coût du projet.

Désignation	Unité	PU	Variante retenu	
			Quantité	Montant (FCFA)
Nombre d'angle	u		47	
Coût de construction (ligne de la dorsale principale)	km	30 000 000	92,8	2 784 000 000
Coût de construction (lignes de dérivation)	Km	10 239 750	91	931 817 250
Total :				3 715 817 250

Le coût total des investissements du projet est de trois milliards sept cent quinze millions huit cent dix-sept mille deux cent cinquante F CFA (3 715 817 250 Francs CFA).

4. PRESTATIONS DEMANDEES AU CONSULTANT

4.1. Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel

Le Consultant rappellera brièvement le cadre politique, juridique et institutionnel en matière de l'environnement applicable au présent projet (Conventions, lois, décrets, arrêtés, etc.) en République du Mali tout en mettant l'accent sur les conventions qui ont un lien direct avec la nature des travaux. Il devra également rappeler :

- les textes législatifs et réglementaires en matière de protection de l'environnement ;
- les textes liés à la gestion des déchets, à l'assainissement, à la décentralisation, au foncier, à la santé et sécurité des employés et des riverains,
- la définition de la responsabilité de toutes les institutions qui seront impliquées dans l'exploitation et la mise en œuvre des résultats de l'Etude d'Impact Environnemental et Social.

4.2. Description de l'environnement initial de la zone d'accueil du projet

Le Consultant devra fournir une description détaillée de l'environnement d'accueil du projet.

Cette description comporte les deux tâches suivantes :

- Délimiter les zones d'influence directe et indirecte du projet et présenter la localisation géographique ;
- Faire une description et une analyse aussi claire et simple de l'état initial du milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur :
 - ✓ **L'environnement physique** : relief, réseau hydrographique, géologie (formations géologiques traversées), types de sols, paysage, climat (pluviométrie, évapotranspiration, températures, ensoleillement, les vents), qualité de l'air, les bruits (nuisances sonores), les facteurs de risques de catastrophes naturelles, et de changement climatique, etc.
 - ✓ **L'environnement biologique** : Végétation (les différentes formations végétales à élaguer ou à déboiser, et leur statut de protection...), faune (les différents habitats de la faune traversés et la présence ou non des espèces rares, endémiques ou menacées de disparition), écosystèmes fragiles et ou menacés, zones sensibles, (rivières, les zones humides,), etc.
 - ✓ **L'environnement Socioculturel et économique** : (population et démographie, patrimoine ethnique, religieux et culturel y compris les lieux de cultes, de pèlerinages et cimetières,

ressources historiques, esthétique et tourisme, infrastructures, régime foncier et propriété terrienne, utilisation des terres, emploi/industrialisation, agriculture, santé publique...)

A cet effet, le consultant réalisera une étude socio-économique des zones du projet. Pour ce faire, en se basant sur les résultats des études socioéconomiques existantes, le Consultant procédera à des enquêtes complémentaires auprès des riverains, de la situation des infrastructures sociales et des équipements collectifs, situés dans les zones du projet.

4.3. Consultations publiques

Dans le cas du présent projet, le Consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises, afin de recueillir les opinions et les préoccupations de toutes les parties prenantes à la réalisation du projet. Ces consultations doivent prendre en compte les populations des zones concernées (Communes, quartiers et communautés) et/ou riverains immédiats.

A cet effet, il mettra en place un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones d'influence directe et indirecte du projet.

Des réunions d'information et de consultation du public, doivent être tenues avant et pendant la réalisation de l'EIES et du PAR éventuellement (si cela est nécessaire).

Ainsi, le Consultant décrira les préoccupations et les attentes des populations locales, les éléments controversés qui ont été soulevés et les réponses apportées à ces préoccupations en lien avec les impacts des travaux, objet de la présente EIES. L'EIES devra inclure les noms des participants, les dates, les discussions/procès-verbaux et toutes autres informations complémentaires sur ces consultations.

Les consultations aborderont aussi le mécanisme de gestion des plaintes

4.4. Analyse des risques et dangers

L'étude exposera tous les risques et dangers que peuvent représenter la construction de la centrale thermique en justifiant les mesures propres à en réduire la probabilité. Elle précisera les moyens de secours publics portés à sa connaissance et l'organisation des moyens de secours privés dont le constructeur et l'exploitant disposent et dont ils se sont assurés le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre (étude de sûreté, plan d'urgence et plan permanent d'intervention).

L'étude devra analyser la capacité institutionnelle des structures administratives, techniques impliquées dans le suivi surveillance des mesures environnementales et sociales

4.5. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels

Certains effets environnementaux et sociaux peuvent se produire au cours des phases de pré construction, de construction, d'exploitation et de démantèlement du projet. Le Consultant devra identifier les principales causes de ces effets et décrire leurs impacts positifs et négatifs. Le Consultant expliquera dans les détails la méthodologie utilisée pour évaluer les impacts.

Le Consultant devra évaluer les avantages et les inconvénients du projet pour le Mali et ses populations, l'impact du projet sur la durabilité du développement, la contribution en vue de la réduction de la pauvreté et l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Cette étude devra faciliter la compréhension et la détermination des incidences probables du projet proposé, les considérations pertinentes, la planification et les options d'atténuation en découlant, pour une mise en œuvre écologique rationnelle et durable.

Elle constituera également une condition sine qua non pour l'approbation environnementale des agences de financement et le permis environnemental décerné par le Ministère en charge de l'Environnement du Mali, pour la mise en œuvre du projet proposé.

4.6. Mesures d'atténuation et de bonification

Le Consultant devra associer les populations et les spécialistes en électricité dans la proposition des mesures d'atténuation ou de renforcement si nécessaire des impacts environnementaux et sociaux potentiels qui découleront des activités de pré construction, de construction et d'exploitation du projet.

4.7. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le Consultant devra identifier les besoins de gestion du personnel, de gestion environnementale et de formation, pour chaque étape de développement du projet et devra élaborer un Projet de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dans le cadre du rapport général de l'EIES.

Le PGES devra inclure un programme approprié de suivi et de surveillance afin de déterminer les incidences sur l'environnement physique, biologique et humain. Ce programme sera utilisé pour vérifier si les prévisions des incidences environnementales et sociales, observées au cours de la phase de conception, sont exactes, que les textes législatifs et normatifs nationaux et internationaux sont appliqués correctement et que les incidences imprévues sont détectées à une étape précoce. Cela donnera lieu à des mesures correctives à mettre en œuvre avant que des dommages considérables ne surviennent. Le programme de surveillance devra spécifier ce qui devra être surveillé (indicateurs), quand, par qui, et les coûts afférents (coûts d'investissements et coûts récurrents).

Le Consultant devra tirer des leçons des PGES semblables établis pour d'autres projets similaires et les appliquer dans le présent cas. Nous supposons que les informations obtenues à partir d'un programme de surveillance bien conçu, seront utiles dans l'affinage des conceptions futures afin qu'elles soient plus rentables, et qu'elles aient très peu d'incidences environnementales et sociales graves.

Le PGES à élaborer devra inclure ce qui suit :

- Paramètres à surveiller, tels que : la qualité de l'air, de l'eau, du bruit, la protection du sol, etc. ;
- Fréquences des Mesures ;
- Méthode d'échantillonnage et d'analyse ;
- Programme de surveillance et de suivi ;
- Tenue convenable et adéquate des dossiers ;
- Emplacements interdits aux personnes non autorisées.

Le PGES devra définir les responsabilités de la mise en œuvre, le calendrier de la mise en œuvre, et le budget requis pour la préparation de tels documents. Le Consultant devra se conformer aux exigences des directives et normes internationales les plus rigoureuses en la matière.

En somme, le rapport d'EIES et de PGES sera rédigé selon le sommaire de Base ci-dessous :

- Le Résumé non technique ;
- La description du projet ;
- La description du cadre institutionnel et réglementaire de l'étude ;
- La description de l'environnement du projet proposé : les caractéristiques physiques, biologiques, et socioculturelles, les tendances et menaces pour l'environnement ;
- L'identification et l'évaluation des impacts positifs et négatifs potentiels : directs et indirects, immédiats et à longs termes, importants et secondaires, locaux et éloignés du projet sur l'environnement ;
- L'analyse des solutions de remplacement ;
- L'analyse et la prise en compte des considérations liées aux changements climatiques ;
- L'analyse de la vulnérabilité des populations et de la zone concernée ;
- L'analyse des risques et dangers ;
- L'identification et la mise en œuvre des mesures d'atténuation / adaptation aux changements climatiques ;

- L'estimation des types et quantités de résidus et émissions attendus (pollution de l'eau, de l'air et du sol, bruit, vibration, etc...) occasionnés par le projet ;
- La description des mesures permettant de prévenir, de réduire ou de compenser, dans la mesure du possible, de graves détériorations de l'environnement ainsi que la description des mesures alternatives ou d'intervention non compensable mais prioritaire dans la nature, le paysage et le milieu humain ;
- La description des méthodes utilisées pour la consultation publique et les résultats y afférents ;
- L'analyse coût/ avantages
- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Les clauses environnementales à insérer dans le DAO des entreprises de construction ;
- Les consultations et l'information du public,
- Les compensations (en cas d'expropriation) ;
- La préparation d'un Plan de Réinstallation (en cas de délocalisation involontaire) ;
- La Préparation des supports d'illustration (photos, carte de localisation, plan de masse...) ;
- La prononciation sur l'acceptabilité environnementale et sociale du projet

4.8. Clauses environnementales à insérer dans le DAO de l'entreprise de construction

Le Consultant présentera les prescriptions techniques permettant aux entreprises de construction de prendre en compte dans ses activités la protection de l'environnement biophysique, la sécurité et la santé de ses employés et des populations riveraines, l'hygiène sur les chantiers.

Il guidera aussi les entreprises dans l'organisation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales attribuables à ses activités, dans l'identification des modalités, des dispositions techniques et des moyens de mise en œuvre, desdites mesures.

4.9. Préparation des supports d'illustration

Le Consultant devra inclure les cartes, les plans, les tableaux, les graphiques, les diagrammes et tout autre support qui facilitera la compréhension du contenu de l'EIES. Ces supports devront présenter les sites/enjeux/risques et restauration/paysages de la zone d'étude. Des exemples de caractéristiques pouvant être représentés sur les cartes sont entre autres :

- Les communautés,
- Les zones écologiques,
- Les ressources naturelles (habitats, forêts),
- Les places d'intérêt historique et culturel,

Les zones à risques (inondations, glissements de terrain, etc.).

4.10. Durée des prestations et calendrier d'exécution

La durée d'exécution de l'EIES ne doit pas dépasser vingt (20) semaines. Le consultant proposera dans son offre, un calendrier détaillé d'exécution de la consultation.

A cet effet, le calendrier suivant est proposé à titre indicatif.

Désignations	Durées
Entrée en vigueur du Contrat	So
Soumission du Projet de Rapport de l'Etude du tracé provisoire de ligne	So + 4 semaines

Transmission des Commentaires sur le Projet de Rapport Etude du tracé provisoire de ligne	So + 5 semaines
Atelier de validation du tracé	So + 6 semaines
Soumission du Projet de Rapport EIES	So + 10 semaines
Transmission des Commentaires sur le Projet de Rapport EIES	So + 12 semaines
Soumission du Rapport Final Etude du tracé de ligne	So + 14 semaines
Soumission rapport provisoire de l'EIES	So + 16 semaines
Atelier de validation du Rapport provisoire (EIES, PGES, PAR, PEPP)	So + 18 semaines
Soumission du Rapport final (EIES, PGES, PAR, PEPP)	So + 20 semaines
Soumission du Rapport Sommaire non technique	So + 20 semaines

4.11. Plan d'Action de Réinstallation

Le Consultant devra se servir des informations sur les mesures de compensation et préparer séparément un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le projet, conformément à la législation nationale et aux normes requises par les institutions internationales de financement (dont NES 5 citée in 4.1. supra).

Le PAR devra être préparé en même temps que le rapport d'EIES. Le Consultant devra également se conformer aux exigences des directives et normes internationales les plus rigoureuses en la matière (droit international de l'environnement).

Le PAR devra comprendre les éléments suivants :

- Description sommaire des activités du projet ;
- Approche méthodologique ;
- Description du cadre politique, institutionnel et réglementaire applicable au projet ;
- Description des mesures de minimisation de l'ampleur de l'indemnisation ;
- Description de l'environnement social de la zone d'intervention du projet ;
- Profil socioéconomique des personnes affectées par le projet ;
- Dialogue avec les parties prenantes ;
- Identification et Analyse des impacts sociaux potentiels des diverses composantes du projet ;
- Recensement et évaluation des biens affectés ;
- Mécanisme de gestion des griefs ;
- Suivi évaluation ;
- Responsabilité organisationnelle ;
- Calendrier d'exécution ;
- Budget du PAR ;
- Diffusion.

4.12. Personnel Clé

L'expérience minimale requise pour le personnel clé se présente comme suit :

(a)	Titre	Spécialiste de l'environnement, Chef de mission
	Niveau d'Effort Attendu (Mois-Personne)	

	Années d'Expérience Professionnelle	10
	Expertise Spécifique	L'expérience d'avoir eu à conduire des missions d'EIES, dans au moins deux (02) projets d'unités industrielles, électriques (centrales et lignes) ou miniers, dont un (01) devant inclure le développement d'un Plan de Gestion Environnementale.
(b)	Titre	Socio économiste
	Niveau d'Effort Attendu (Mois-Personne)	
	Années d'Expérience Professionnelle	7
	Expertise Spécifique	Expérience d'avoir conduire des missions d'études sociologiques et anthropologiques, implication dans l'élaboration des plans d'action de réinstallation des projets industriels, agricoles, miniers ou électriques (centrales et lignes de transport d'énergie à haute tension). Les expériences spécifiques sur le genre seront un atout.
(c)	Titre	Spécialiste en ligne de transport d'énergie
	Niveau d'Effort Attendu (Semaine-Personne)	
	Années d'Expérience Professionnelle	7
	Expertise Spécifique	Implication, au même titre, dans la mise en œuvre d'au moins deux (02) projets de lignes de transport en 30 kV et plus incluant des Etudes de tracé de lignes, des Etudes de Faisabilité, des Etudes Techniques Préliminaires et la préparation du dossier d'appel d'offres.

4.13. Informations et données à fournir par le client

Le Client fournira ce qui suit :

- Les données sur le projet ;
- Tous les documents pertinents disponibles qui pourraient faciliter la réalisation des études.

4.14. Conduite des travaux

- Une coordination étroite entre le Consultant et EDM-SA sera requise. Le Consultant prendra en compte les résultats de l'étude de faisabilité du Projet (si disponible) ;
- Le Consultant sera chargé de la gestion globale de tous les aspects des travaux prestations. Le Consultant participera aux réunions avec EDM-SA sur le projet ;
- Le Consultant appliquera ses procédures internes de contrôle de qualité et d'assurance pendant l'exécution du contrat, et démontrera qu'elles sont effectivement appliquées.

4.15. Participation d'EDM-SA

- EDM-SA introduira, au besoin, le Consultant auprès des structures étatiques et des partenaires concernés par le présent projet.

- EDM-SA fournira au consultant au besoin, des agents pour participer aux différentes phases de l'étude.
- Le Consultant prendra ses propres dispositions, en coordination avec EDM-SA, pour tout autre service/prestation qu'EDM-SA ne pourra pas lui fournir.

Annexe 2 : Arrêté de compensation des biens

Annexe 3 : Consultation Publique Et Liste De Présence

Annexe 4 : Liste de présence des rencontres

Annexe 5 : Potos des rencontres

Annexe 6 : Classification des zones pour les tarifs de la compensation

Annexe 7 : Liste des PAP et de leurs biens